REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE VENTABREN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



3ème TRIMESTRE 2022

Numéro: 90

N< n°1626-5300

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE VENTABREN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 3ème TRIMESTRE 2022

SOMMAIRE

Délibérations:

* Conseil du 06 juillet 2022 :

Délibération n°34: Election du Maire

Délibération n°35: Fixation du nombre d'adjoints et du délai de présentation des listes de

candidats aux fonctions d'adjoint

Délibération n°36: Election des adjoints

Délibération n°37 : Délégation générale du conseil municipal au Maire

Délibération n°38: Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et conseillers municipaux

Délibération n°39: Election des membres de la commission d'appel d'offres

Délibération n°40: Désignation des membres à la commission consultative d'accessibilité

<u>Délibération n°41</u>: Validation de la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Délibération n°42 : Désignation des membres élus au sein du conseil d'administration du C.C.A.S

Délibération n°43: Nomination d'un représentant de la Commune au sein de la SPLA

<u>Délibération n°44</u>: Election des délégués de la Commune auprès du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA)

<u>Délibération n°45</u>: Désignation du représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Délibération n°46: Attribution d'indemnités pour frais de représentation

<u>Délibération n°47</u>: Réhabilitation du parking des Brès – Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole et la commune de Ventabren

<u>Délibération n°48</u>: Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021 – 2026 : avis du conseil municipal

<u>Délibération n°49</u> : ZAC de l'Héritière – Approbation de conventions de participation au financement des équipements publics de la ZAC

<u>Délibération n°50</u> : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité 2021 de la SPLA Pays d'Aix Territoires

<u>Délibération n°51</u>: Approbation d'une convention d'autorisation de travaux Impasse de la Pinède au profit de la SCI Jimeragan et de Monsieur Drini Mohamed

<u>Délibération n°52</u>: Validation d'un plan de division en volumes – Parcelles cadastrées AB 53 et 55 <u>Délibération n°53</u>: Lancement de la procédure de cession du chemin rural CR15 appartenant à M. Ludwig

Délibération n°54 : Dépôt des archives anciennes et modernes auprès des archives départementales

Délibération n°55 : Création d'un comité social territorial local

<u>Délibération n°56</u>: Indemnité horaire pour travail normal de nuit – Organisation de brigades de police municipale nocturnes

Délibération n°57 : Modalités de prise en charge des frais de déplacement 2022

Délibération n°58 : Mise à jour du tableau des effectifs

Arrêtés règlementaires:

		Afficies regiementantes.
-	N°197R du 07/07/22 :	Réglementation provisoire de la circulation – Route de Roquefavour
	N°198R du 07/07/22 :	Réglementation provisoire de la circulation – Avenue Charles de Gaulle
-	N°199R du 01/07/22 :	Réglementation de la circulation et du stationnement – Parking des Brès
-	N°200R du 07/07/22 :	Règlementation provisoire de la circulation – Chemin des Petites Plaines
_	N°201R du 07/07/22:	Réglementation du stationnement – Boulevard de Provence
-	N°202R du 09/07/22 :	Règlementation provisoire de la circulation – Ancien chemin d'Aix Bas
-	N°203R du 11/07/22 :	Annule et remplace l'arrêté n°47 du 01 février 2022 – Délégation de fonction des élus
-	N°204R du 11/07/22 :	Arrêté de délégation de signature Frédéric CORNAIRE – 1er Adjoint
_	N°205R du 11/07/22:	Règlementation provisoire de la circulation – Route barrée
-	N°206R du 12/07/22:	Règlementation provisoire de la circulation – Route de Berre
-	N°207R du 13/07/22 :	Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier
-	N°208R du 18/07/22 :	Arrêté de délégation de signature et de fonction à la Directrice Générale des Services, Fanny ANDRIEUX
-	N°209R du 19/07/22 :	Règlementation provisoire de la circulation – Impasse de la Pinède
-	N°210R du 20/07/22:	Règlementation provisoire de la circulation – Route de Berre
-	N°211R du 20/07/22:	Règlementation provisoire de la circulation – Route de Berre
	N°212R du 21/07/22 :	Règlementation provisoire de la circulation – Route départementale 19-64-10
-	N°213R du 21/07/22:	Règlementation provisoire de la circulation – Chemin des Vences
-	N°214R du 28/07/22 :	Règlementation provisoire de la circulation – Chemin de la Lecque

- N°216R du 29/07/22 : Autorisation de montage d'une grue tour

N°215R du 05/08/22:

- N°217R du 01/08/22 : Règlementation provisoire de la circulation - Chemin de la Lecque

- Avenue Victor Hugo

Règlementation de l'exploitation d'un commerce non sédentaire

- N°218R du 11/08/22 : Autorisation de montage d'une grue tour

- N°219R du 12/08/22 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse - N°220R du 24/08/22 : Règlementation provisoire de la circulation – Route de Coudoux

=	N°221R du 24/08/22 :	Réglementation de la circulation et du stationnement – Parking de la salle Sainte Victoire – Jean-Marie Duron
-	N°222R du 29/08/22 :	Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil au bénéfice d'un fonctionnaire titulaire de la commune Laurence FORNARO
-	N°223R du 29/08/22 :	Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil au bénéfice d'un fonctionnaire titulaire de la commune Nathalie PAUILLAC
-	N°224R du 29/08/22 :	Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil au bénéfice d'un fonctionnaire titulaire de la commune Laetitia JULIEN
-	N°225R du 29/08/22:	Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil au bénéfice d'un fonctionnaire titulaire de la commune Marine MOUREN
-	N°226R du 29/08/22:	Règlementation provisoire de la circulation – Route départementale 19-64-10
660	N°227R du 29/08/22:	Règlementation provisoire de la circulation – Chemin des Vences
	N°228R du 31/08/22 :	Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
-		
-	N°229R du 01/09/22 :	Règlementation provisoire de la circulation – Chemin Neuf, chemin de Carraire haute, chemin de la Bertrane, Avenue Charles de Gaulle
_	N°230R du 02/09/22:	Annule et remplace l'arrêté n°467R du 30/11/2021 – Délégation
		de signature et de fonction Eric Santiago – Brigadier-chef
		principal de la police municipale de Ventabren
	N°231R du 02/09/22:	Annule et remplace l'arrêté n°468R du 30/11/2021 – Délégation
-	N 231K du 02/09/22.	
		de signature et de fonction Jean-Michel Gros - Adjoint au chef
		de la police municipale de Ventabren
-	N°232R du 02/09/22:	Annule et remplace l'arrêté n°471R du 30/11/2021 – Délégation
		de signature et de fonction Audrey Lorente - Brigadier
_	N°233R du 06/09/22 :	Nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants
		- Régie de recettes et d'avances : Culture-Tourisme-Patrimoine -
		Annule et remplace l'arrêté n°113R du 07 avril 2022
	N°234R du 12/09/22 :	Nomination d'un régisseur d'avances et des mandataires
-	N 234K du 12/09/22.	-
		suppléants – Régie : Centres de loisirs et séjours enfants
-	N°235R du 05/09/22 :	Réglementation provisoire de la circulation – Avenue Charles de Gaulle
-	N°236R du 05/09/22 :	Réglementation provisoire de la circulation – chemin de Maralouine
	N°237R du 05/09/22 :	Réglementation provisoire de la circulation – Impasse Peyre Plantade Nord
-	N°238R du 05/09/22:	Règlementation provisoire de la circulation – Route de Berre
-	N°239R du 07/09/22:	Interdiction de lances des substances susceptible de nuire à
		l'hygiène, la sécurité publique et la sûreté de passage sur le
		parvis de l'Hôtel de ville et la place de l'Eglise – Annule et
		remplace l'arrêté n°18R du 14/06/2007
	NI9240D 4- 07/00/22 -	Annule et remplace l'arrêté n°58R du 14/03/2017 – Délégation
-	N°240R du 07/09/22 :	
		de signature de Madame Alexandra Gazzano
-	N°241R du 08/09/22 :	Ventabren Rétro Passion - expo-bourse véhicules historiques
		auto moto – Autorisation d'occupation du domaine public à titre
		onéreux
_	N°242R du 08/09/22:	Ventabren Rétro Passion – expo-bourse – Règlementation de la
		circulation et du stationnement
	N°243R du 08/09/22 :	
-	14 243K du 08/09/22 :	Impasse les Jardins du Puits Neuf – Occupation du domaine
		public – Pose d'une benne
-	N°244R du 14/09/22 :	Règlementation provisoire de la circulation – Route de Coudoux
-	N°245R du 20/09/22 :	Réglementation du stationnement –Boulevard de Provence
-	N°246R du 20/09/22 :	Vide Grenier - Règlementation de la circulation et du

stationnement

N°247R du 21/09/22 : Réglementation provisoire de la circulation – chemin du Plateau Réglementation provisoire de la circulation – chemin de Lacan N°248R du 23/09/22: N°249R du 26/09/22: Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine N°250R du 27/09/22: public routier Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine N°251R du 27/09/22: public routier Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine N°252R du 27/09/22: public routier Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine N°253R du 27/09/22: public routier Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine N°254R du 27/09/22: public routier N°255R du 27/09/22: Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier N°256R du 27/09/22: Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier N°257R du 27/09/22: Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier

Décisions:

1'Eglise

N°258R du 28/09/22 : N°259R du 29/09/22 : Réglementation du stationnement -Boulevard de Provence

Règlementation de la circulation et du stationnement - Place de

_	N°16 du 07/07/22 :	Vente de bureaux d'écoliers à la « Gift School Montessori »
		de Ventabren
-	N°17 du 28/07/22 :	Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre du dispositif d'aide au développement de la Provence numérique – Achats et câblage d'équipements numériques 2022
-	N°18 du 29/04/22 :	Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide aux travaux de sécurité routière 2022 –
		Création d'un parc de stationnement
-	N°19 du 01/08/22 :	Demande de subvention à la Région PACA dans le cadre du
		Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) -
		Rénovation du parc du Défends
-	N°20 du 31/08/22 :	Désignation d'un avocat – Mme Valérie Audibert c/Commune de Ventabren – dossier n°2203294-4
	N°21 du 31/08/22 :	Désignation d'un avocat – M. et Mme Guillaume Catel
_	14 21 du 51/06/22.	c/Commune de Ventabren – dossier n°2203294-4
	NI022 4 21/00/22 -	
=	N°22 du 31/08/22 :	Désignation d'un avocat – M. Berthelot c/Commune de
		Ventabren – dossier n°2206572-4
-	N°23 du 31/08/22 :	Désignation d'un avocat – M. et Mme Santoni c/Commune

de Ventabren – dossier n°2206834-2

N°24 du 24/08/22 : Vente d'un ordinateur IMAC 21.5 pouces avec écran Retina 4K à Monsieur Claude Filippi Désignation d'un avocat – M. et Mme Santoni c/Commune N°25 du 31/08/22 : de Ventabren - dossier n°2203294-4 Demande de subvention au Département des BdR dans le N°26 du 31/08/22 : cadre du dispositif du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour les travaux de renouvellement du gazon synthétique du stade de football Souley Modification d'une régie de recettes et d'avance - Régie N°27 du 06/09/22: n°5064: Culture-Tourisme-Patrimoine Modification d'une régie d'avance – Renommée « Centres N°28 du 12/09/22: de loisirs et séjours enfants » Demande de subvention au Département des BdR dans le N°29 du 12/09/22: cadre de l'aide aux travaux de proximité - Equipements ludiques 2022 Demande de subvention au Département des BdR dans le N°30 du 12/09/22: cadre de l'aide aux travaux de proximité - Réfection d'un mur de soutènement sur la voirie communale 2022 Demande de subvention au Département des BdR dans le N°31 du 12/09/22: cadre de l'aide aux travaux de proximité - Programme travaux sur bâtiments communaux 2022 - Tranche 1 Demande de subvention au Département des BdR dans le N°32 du 12/09/22 : cadre de l'aide aux travaux de proximité - Programme

N°33 du 16/09/22:

A8

travaux sur bâtiments communaux 2022 - Tranche 2

Signature d'une convention d'occupation temporaire dans le

cadre des travaux d'entretien des chaussées de l'autoroute

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira en séance publique, en salle SAINTE VICTOIRE sur le Complexe sportif du Plateau :

Mercredi 06 Juillet 2022 à 17H00

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

A Ventabren, le 30 juin 2022

Le Maire par intérim,

Frédéric VIGOUROUX

ORDRE DU JOUR

- 34 <u>Délibération n°1</u>: Election du Maire
- 35 <u>Délibération n°2</u>: Fixation du nombre d'adjoints et du délai de présentation des listes de candidats aux fonctions d'adjoint
- 36 <u>Délibération n°3</u>: Election des adjoints
- 32 <u>Délibération n°4</u>: Délégation générale du conseil municipal au Maire
- 28 Délibération n°5: Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et conseillers municipaux
- **39** <u>Délibération n°6</u>: Election des membres de la commission d'appel d'offres
- 40 Délibération n°7: Désignation des membres à la commission consultative d'accessibilité
- L₁ | <u>Délibération n°8</u>: Validation de la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- L2 Délibération n°9: Désignation des membres élus au sein du conseil d'administration du C.C.A.S
- US <u>Délibération n°10</u>: Nomination d'un représentant de la Commune au sein de la SPLA
- Use Délibération n°11: Election des délégués de la Commune auprès du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA)
- Délibération n°12: Désignation du représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- 46 <u>Délibération n°13</u>: Attribution d'indemnités pour frais de représentation

- Délibération n°14: Réhabilitation du parking des Brès Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole et la commune de Ventabren
- 48 <u>Délibération n°15</u>: Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021 2026: avis du conseil municipal
- Délibération n°16: ZAC de l'Héritière Approbation de conventions de participation au financement des équipements publics de la ZAC
- <u>Délibération n°17</u>: Approbation du compte rendu annuel à la collectivité 2021 de la SPLA Pays d'Aix Territoires
- Délibération n°18: Approbation d'une convention d'autorisation de travaux Impasse de la Pinède au profit de la SCI Jimeragan et de Monsieur Drini Mohamed
- Selibération n°19: Validation d'un plan de division en volumes Parcelles cadastrées AB 53 et 55
- <u>Délibération n°20</u>: Lancement de la procédure de cession du chemin rural CR15 appartenant à M. Ludwig
- <u>Délibération n°21</u>: Dépôt des archives anciennes et modernes auprès des archives départementales
- 55 <u>Délibération n°22</u>: Création d'un comité social territorial local
- <u>Délibération n°23</u>: Indemnité horaire pour travail normal de nuit Organisation de brigades de police municipale nocturnes
- 52 <u>Délibération n°24</u>: Modalités de prise en charge des frais de déplacement 2022
- Délibération n°25 : Mise à jour du tableau des effectifs

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Ventabren par intérim

<u>Présents</u>: Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jean-Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL – Sabrina JEANNOT – Eveline DURIN – André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Magali CHELLI – Yann VILLARET – Marianne BOVIO – Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs:

Monsieur Jean-Luc PETIT	Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Monsieur Jacques BRES	Procuration à Monsieur CORNAIRE
Madame Céline OLIVETTI	Procuration à Monsieur FRAGET
Madame Linda TROUCHET	
	Procuration à Madame ESQUEMBRE
Madame Béatrix BOUSQUET	
Madame Andréa FINOTTO	Procuration à Monsieur VILLARET
Madame Brigitte HERUBEL	Procuration à Monsieur CRISCOLO

Absent: M. Gérald DURON

Monsieur Philippe DEFRANCESCHI est élu Secrétaire.

Délibération n°34

ELECTION DU MAIRE

Considérant la démission du Maire de la commune de Ventabren, dont l'acceptation par le Préfet lui a été notifiée à la date du 30 juin 2022 ;

Considérant que le Maire cesse ses fonctions à compter de cette notification, et que le Conseil municipal, s'il est au complet, doit être convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine ;

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-14 et L.2122-15, ainsi que l'article L.2122-7 relatif au mode de désignation du Maire;

Vu les résultats obtenus par les différentes listes candidates lors du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020 ;

DELIBERE

Article 1:

Il convient de procéder à l'élection du Maire, au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Le déroulement du scrutin est placé sous la présidence du doyen de l'assemblée.

Article 2:

Monsieur Frédéric Vigouroux, en sa qualité de premier Adjoint au Maire, ayant assuré l'intérim du maire démissionnaire du 1er juillet au 6 juillet 2022, percevra à ce titre l'indemnité de Maire durant cette période.

Monsieur Vigouroux est seul candidat à l'élection du Maire. Après le scrutin, les assesseurs procèdent au dépouillement.

Nombre de votes :

Frédéric Vigouroux : 25

Blancs: 3

Nul:0

Monsieur VIGOUROUX est élu Maire à la majorité absolue.

Le Maire,

F. VICOUROUX

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Ventabren

<u>Présents</u>: Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jean-Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL – Sabrina JEANNOT – Eveline DURIN – André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Magali CHELLI – Yann VILLARET – Marianne BOVIO – Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs:

Absent: M. Gérald DURON

Monsieur Philippe DEFRANCESCHI est élu Secrétaire.

Délibération n°35

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET DU DELAI DE PRESENTATION DES LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-1, L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-1;

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le nombre maximum des adjoints est limité à 30% du nombre des Conseillers Municipaux ;

Vu les résultats obtenus par les différentes listes candidates lors du 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2020 ;

L'installation des Conseillers Municipaux élus ayant été effectuée,

Les Conseillers Municipaux ayant élu en leur sein le nouveau Maire de la commune, suite à la démission du Maire en exercice qui a pris effet le 30 juin 2022,

Considérant qu'à cette occasion il revient aux Conseillers Municipaux, une fois installés, de procéder à l'élection, en leur sein, des Adjoints au Maire,

Considérant que la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 a instauré le principe de l'élection des Adjoints au Maire des communes de 3.500 habitants et plus, au scrutin de liste,

Considérant que les listes doivent être déposées auprès du Maire, sous un délai qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer,

Considérant les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020,

Le Conseil municipal, au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1:

Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 8.

Monsieur le Maire précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Article 2:

Il n'est pas demandé par les élus du conseil municipal de fixer un délai à l'issue de la présente délibération pour permettre le dépôt des listes de candidats à la fonction d'adjoint.

e Maire,

F. VIGOUROUX

Vote à l'unanimité

Pour: 28

Contre: 0

Abst:0

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/07/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Ventabren

<u>Présents</u>: Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jean-Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL – Sabrina JEANNOT – Eveline DURIN – André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Magali CHELLI – Yann VILLARET – Marianne BOVIO – Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs:

Monsieur Jean-Luc PETIT	.Procuration à	Monsieur VIGOUROUX
Monsieur Jacques BRES	.Procuration à	Monsieur CORNAIRE
Madame Céline OLIVETTI	.Procuration à	Monsieur FRAGET
Madame Linda TROUCHET	.Procuration à	Madame JEANNOT
Madame Stéphanie DI SOTTO	Procuration à	Madame ESQUEMBRE
Madame Béatrix BOUSQUET	Procuration à	Madame OSKANIAN
Madame Andréa FINOTTO	.Procuration à	Monsieur VILLARET
Madame Brigitte HERUBEL	Procuration à	Monsieur CRISCOLO

Absent: M. Gérald DURON

Monsieur Philippe DEFRANCESCHI est élu Secrétaire.

Délibération n°36

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-1 et L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-10,

Vu les résultats obtenus par les différentes listes candidates lors du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020.

L'installation des Conseillers Municipaux élus ayant été effectuée,

Les Conseillers Municipaux ayant élu en leur sein le nouveau Maire de la commune, suite à la démission du Maire en exercice qui a pris effet le 30 juin 2022,

Le délai requis pour déposer au Maire les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint ayant été fixé,

Le nombre d'Adjoints au Maire de Ventabren ayant été déterminé,

Considérant qu'il revient aux Conseillers Municipaux, une fois installés, et au Maire de la commune élu, de procéder à l'élection, en leur sein, des Adjoints au Maire,

Considérant les dispositions relatives à l'élection des Adjoints dans les communes de 3.500 habitants et plus fixées par la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 :

- les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret, pour la même durée que le Conseil Municipal,
- sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ; l'ordre de présentation des candidats peut être différent de l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale ;

- les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint doivent comporter, au plus, autant de Conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

Le Conseil municipal, au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1:

Le Conseil Municipal est invité à élire, au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletins secrets, les Adjoints au Maire tels qu'ils sont présentés sur les listes déposées.

Liste des Adjoints de la Majorité Municipale :

- 1. Frédéric CORNAIRE
- 2. Christiane OSKANIAN
- 3. Jacques BRES
- 4. Andréa FINOTTO
- 5. Jean-Bernard FRAGET
- 6. Claudine ESQUEMBRE
- 7. Lucien RASTOLL
- 8. Sabrina JEANNOT

Après le scrutin, les assesseurs procèdent au dépouillement.

Nombre de votes:

Liste conduite par la majorité municipale : 27 Blanc : 1 Nul : 0 La liste d'adjoints déposée par la majorité municipale est élue à la majorité absolue.

Le Maire,
F. VIGOUROUX

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Ventabren

<u>Présents</u>: Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jean-Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL – Sabrina JEANNOT – André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Magali CHELLI – Yann VILLARET – Marianne BOVIO – Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs:

Monsieur Jean-Luc PETIT	Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Monsieur Jacques BRES	Procuration à Monsieur CORNAIRE
Madame Céline OLIVETTI	Procuration à Monsieur FRAGET
Madame Linda TROUCHET	Procuration à Madame JEANNOT
Madame Stéphanie DI SOTTO	Procuration à Madame ESQUEMBRE
Madame Béatrix BOUSQUET	Procuration à Madame OSKANIAN
Madame Andréa FINOTTO	Procuration à Monsieur VILLARET
Madame Brigitte HERUBEL	Procuration à Monsieur CRISCOLO
Madame Eveline DURIN	Procuration à Monsieur FINA

Absent: M. Gérald DURON

Monsieur Philippe DEFRANCESCHI est élu Secrétaire.

Madame Eveline Durin devant quitter l'assemblée, elle donne procuration à Monsieur André FINA.

Délibération n°37

DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-21 charge le Maire du pouvoir d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

Il prévoit aussi qu'une délégation de pouvoir lui soit attribuée, selon une liste strictement énumérée par l'article 2122-22 et sous les conditions prévues à l'article L 2122-23.

Considérant la démission du maire en exercice qui a pris effet le 30 juin 2022 et l'élection du nouveau Maire, il convient de délibérer à nouveau sur les termes de cette délégation générale du Conseil municipal au Maire.

Ainsi, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23, Monsieur le Maire est chargé des attributions suivantes durant la durée de son mandat (pour ce qui concerne les alinéas 2, 3, 15, 16, 17, 20, 21, 26, 27, le montant du plafond ou la restriction de cette attribution sont fixés par le conseil municipal):

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2° De fixer, dans la limite de 300 euros par acte tarifaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, de tous les droits et tarifs prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3° De procéder, dans la limite de 1 000 000 d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'une valeur de 1 000 000 d'euros;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les toutes les affaires relevant des compétences propres de la commune, ou les affaires concernant un agent communal, mis en cause dans l'exercice de ses fonctions ; et ce devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, et de l'autoriser à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros par affaire.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros par sinistre ; les opérations d'un montant supérieur devant être validées par le conseil municipal.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par contrat ; les opérations d'un montant supérieur devant être autorisées par le conseil municipal.
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 euros le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. 25° Sans objet.
- 26° De demander à tout organisme financeur, et dans la limite des plafonds d'autofinancement fixés par ces mêmes organismes, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans la limite d'une surface utile de 1500 m² par autorisation, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux; 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Par application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T, le Maire rendra compte des décisions prises en vertu de cette délégation permanente au Conseil Municipal à chacune de ses réunions.

Le Conseil municipal, au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1:

Le Conseil Municipal approuve la délégation générale octroyée au Maire, selon les termes fixés dans la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Pour: 28

Contre: 0

Abst: 0

F. VIGOUROUX

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Ventabren

<u>Présents</u>: Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jean-Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL – Sabrina JEANNOT – André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Magali CHELLI – Yann VILLARET – Marianne BOVIO – Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs:

Monsieur Jean-Luc PETIT	Procuration à	Monsieur VIGOUROUX
Monsieur Jacques BRES	Procuration à	Monsieur CORNAIRE
Madame Céline OLIVETTI		
Madame Linda TROUCHET	Procuration à	Madame JEANNOT
Madame Stéphanie DI SOTTO	Procuration à	Madame ESQUEMBRE
Madame Béatrix BOUSQUET	Procuration à	Madame OSKANIAN
Madame Andréa FINOTTO	Procuration à	Monsieur VILLARET
Madame Brigitte HERUBEL	Procuration à	Monsieur CRISCOLO
Madame Eveline DURIN	Procuration à	Monsieur FINA

Absent: M. Gérald DURON

Monsieur Philippe DEFRANCESCHI est élu Secrétaire.

Délibération n°38

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Considérant la démission du Maire en exercice qui a pris effet le 30 juin 2022, et suite à l'élection du nouveau Maire et des adjoints, il convient de délibérer à nouveau sur l'attribution des indemnités de fonctions dont le cadre légal est fixé par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'abroger la délibération antérieure n° 6 du 23 mai 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites (article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales), mais que des indemnités peuvent être versées aux titulaires de délégations à titre compensatoire.

Au regard des missions importantes et diversifiées dévolues aux communes, considérant la nécessité de donner aux élus les moyens de les exercer dans les meilleures conditions et afin d'améliorer le service public de proximité, la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, offre la possibilité au maire de déléguer une partie de ses fonctions aux conseillers municipaux. Une indemnité peut ainsi leur être versée, prise dans l'enveloppe globale des indemnités du maire et des adjoints.

Il revient au Conseil Municipal de fixer le montant de ces indemnités dans la limite prévue par la Loi.

L'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les indemnités des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 définissent les taux maximums applicables en fonction de la strate démographique

Cette enveloppe globale sera donc répartie entre le maire, les adjoints et tous les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article 13-II de la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 et de la loi du 12 mai 2009 fixant la grille indiciaire de l'article L.2123-23-I, <u>l'enveloppe maximale d'indemnité du maire est fixée ainsi :</u>

Indemnité du Maire		
Population 3500 à 9999 hab.	Taux maximal 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la	Indemnité brute mensuelle juin 2022 en euros : 2 139,17
	fonction publique	

L'enveloppe maximale des adjoints, selon l'article L.2123-24 est fixée ainsi :

Indemnité des Adjoints au Maire			
Population 3500 à 9999 hab.	Taux maximal 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle juin 2022 en euros : 855,67	

L'enveloppe indemnitaire annuelle globale pour la commune s'élève à 107 814,36 euros annuels.

Il est proposé à l'assemblée de répartir cette enveloppe selon le tableau suivant, en appliquant le taux maximal pour le maire et une enveloppe des adjoints répartie entre les adjoints et les conseillers municipaux délégués, appliqué au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire: 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP, soit 2139,17 euros bruts mensuels,
- Adjoints : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP, soit 622,30 euros bruts mensuels,
- Conseillers municipaux : 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP, soit 116,68 euros bruts mensuels.

Un tableau sera joint au compte rendu du conseil municipal et à l'extrait de la délibération transmise au contrôle de légalité qui récapitulera les délégations attribuées à l'ensemble des élus concernés.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DELIBERE

Article 1:

L'assemblée approuve la répartition de l'enveloppe de base de l'indemnité des élus entre Monsieur le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués, selon la répartition et les taux définis ci-dessus.

Article 2:

En cas de modification de l'échelle indiciaire de la fonction publique servant de base au calcul, le montant de ces indemnités sera révisé sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Article 3:

Les dépenses correspondantes à cette délibération seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal des exercices 2022 et suivants.

Vote à l'unanimité

Pour: 28

Contre: 0

Abst: 0

F. VIGOUROUX

Département des Bouches di Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Ventabren

<u>Présents</u>: Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jean-Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL – Sabrina JEANNOT – André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Magali CHELLI – Yann VILLARET – Marianne BOVIO – Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs:

Monsieur Jean-Luc PETIT	Procuration à	Monsieur VIGOUROUX
Monsieur Jacques BRES	Procuration à	Monsieur CORNAIRE
Madame Céline OLIVETTI		
Madame Linda TROUCHET	Procuration à	Madame JEANNOT
Madame Stéphanie DI SOTTO	Procuration à	Madame ESQUEMBRE
Madame Béatrix BOUSQUET	Procuration à	Madame OSKANIAN
Madame Andréa FINOTTO		
Madame Brigitte HERUBEL	Procuration à	Monsieur CRISCOLO
Madame Eveline DURIN	Procuration à	Monsieur FINA

Absent: M. Gérald DURON

Monsieur Philippe DEFRANCESCHI est élu Secrétaire.

Délibération n°39

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Considérant la démission du Maire en exercice qui a pris effet le 30 juin 2022 et l'élection du nouveau Maire, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres composant cette commission.

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et procéder au classement des offres pour l'attribution des marchés publics des collectivités territoriales.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement.

Cette commission examine aussi les projets de modifications du marché d'un montant supérieur à 5% du montant initial du marché soumis à sa compétence, elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Elle est obligatoirement réunie sauf urgence impérieuse pour les marchés formalisés ou supérieurs à un seuil fixé annuellement. L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique a été publié au Journal officiel le 9 décembre 2021 (NOR: ECOM2136629V). Il fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession, à compter du 1^{er} janvier 2022:

- 215 000 euros HT pour les marchés de fournitures et services
- 5 382 000 euros HT pour les marchés de travaux et les contrats de concessions

Il convient de noter que lors de la précédente mandature, la commune de Ventabren n'a jamais franchi le seuil nécessitant une saisine de la Commission d'Appel d'Offres.

L'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics, ainsi que le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique n'ont pas précisé le régime et la composition de la Commission d'appel d'offres dont le rôle a été confirmé.

Il est donc proposé de conserver les modalités de fonctionnement fixées dans la délibération n°7 du 6 juillet 2020 et de fixer la composition à 6 membres :

le Maire ou son représentant,

5 membres titulaires nommés par le conseil municipal et 5 membres suppléants.

La commission est présidée par le Maire ou son représentant.

Ces cinq membres titulaires (et leurs suppléants) sont élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Comme pour l'élection précédente, deux cas de figure se présentent à l'assemblée :

1. En cas de pluralité de listes :

L'élection des membres titulaires et suppléants à la proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pouvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité du nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Les candidatures sont recevables sans formalité jusqu'à la mise au vote par listes de 5 membres titulaires (le Maire étant Président de droit) et leurs 5 suppléants.

Le calcul du plus fort reste intervient selon la formule du quotient électoral suivante (Code Electoral article L. 262)

Si les 5 sièges ne peuvent être tous attribués avec ce calcul, le dernier siège est attribué au plus fort reste. L'élection des titulaires entraîne de fait l'élection des suppléants.

2. En cas de liste unique par accord entre les membres du conseil municipal :

L'assemblée procède à l'approbation de la liste unique par un vote à main levée.

Le Conseil municipal, au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1:

Le Conseil Municipal est invité à procéder par le vote adéquat à la désignation de ces 5 membres titulaires et leurs suppléants pour siéger à la Commission d'appel d'offres.

Une seule liste est déposée.

Liste de la Majorité Municipale :

Titulaires:

Philippe DEFRANCESCHI Lucien RASTOLL Frédéric CORNAIRE Jean-Luc PETIT Céline OLIVETTI

Suppléants:

Christiane OSKANIAN Andrée FINOTTO Jean-Bernard FRAGET Mathys LEFEVRE Karl CRISCOLO

L'approbation de la liste se fait donc à main levée.

Vote à la majorité Pour : 27

Contre: 0

Abst: 1 (WAUTERS)

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Ventabren

<u>Présents</u>: Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jean-Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL – Sabrina JEANNOT – André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Magali CHELLI – Yann VILLARET – Marianne BOVIO – Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs:

Monsieur Jean-Luc PETIT		
Monsieur Jacques BRES	Procuration à	Monsieur CORNAIRE
Madame Céline OLIVETTI	Procuration à	Monsieur FRAGET
Madame Linda TROUCHET	Procuration à	Madame JEANNOT
Madame Stéphanie DI SOTTO	Procuration à	Madame ESQUEMBRE
Madame Béatrix BOUSQUET	Procuration à	Madame OSKANIAN
Madame Andréa FINOTTO	Procuration à	Monsieur VILLARET
Madame Brigitte HERUBEL	Procuration à	Monsieur CRISCOLO
Madame Eveline DURIN	Procuration à	Monsieur FINA

Absent: M. Gérald DURON

Monsieur Philippe DEFRANCESCHI est élu Secrétaire.

Délibération n°40

DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ACCESSIBILITE

Sont rappelées les lois n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des chances des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2009-526 du 12 Mai 2009.

Sont concernées les communes de plus de 5000 habitants ; la commune de Ventabren a donc délibéré le 6 juillet 2020 afin de créer cette commission et désigner ses membres.

Considérant la démission du Maire en exercice qui a pris effet le 30 juin 2022 et l'élection du nouveau Maire, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres composant cette commission.

Sa composition est fixée par l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

Présidée par le Maire, cette commission est composée :

- des représentants de la commune que l'on peut fixer à 3,
- d'association d'usagers,
- d'associations représentant les personnes handicapées (tous types de handicap),
- d'associations représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques,
- ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Missions:

Dresser le constat de la mise en accessibilité dans les domaines de la voirie, du cadre bâti (bâtiment public et privé), du transport, des espaces publics, pour permettre d'assurer une réflexion globale sur la chaîne de déplacement.

Permettre d'avoir une vision stratégique et prospective de la mise en accessibilité du territoire :

- Établir un système de recensement des logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

- Dresser la liste, par voie électronique, des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

L'élection des représentants du Conseil Municipal (3 titulaires et 3 suppléants) est soumise aux dispositions de l'article L. 262 du Code Electoral, par vote à bulletins secrets au scrutin de liste.

Le Conseil municipal, au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1:

Le Conseil Municipal est invité à fixer la composition de la Commission consultative d'accessibilité communale et à procéder à la nomination du collège élu de cette commission, composé de 3 titulaires et 3 suppléants.

Une seule liste est déposée.

Liste de la Majorité Municipale :

Titulaires:

Jean-Bernard FRAGET Lucien RASTOLL Magali CHELLI Suppléants:

Linda TROUCHET Sabrina JEANNOT André FINA

L'approbation de la liste se fait donc à main levée.

Vote à la majorité

Pour: 27

Contre: 0

Abst: 1 (WAUTERS)

VIGOUROUX

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Ventabren

<u>Présents</u>: Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jean-Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL – Sabrina JEANNOT – André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Magali CHELLI – Yann VILLARET – Marianne BOVIO – Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs:

Absent: M. Gérald DURON

Monsieur Philippe DEFRANCESCHI est élu Secrétaire.

Délibération n°41

VALIDATION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution de commissions communales des impôts directs, chargées au sein de chaque commune de participer au travail d'évaluation et de correction des bases fiscales retenues pour les impôts directs locaux.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 9 membres, soit le maire ou son adjoint suppléant et 8 commissaires désignés par le Directeur départemental des Finances publiques sur une liste de 32 noms proposés par le Conseil municipal.

Pour être proposés par le Conseil municipal, les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants en nombre égal est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Un agent communal en charge des questions d'urbanisme participe aux réunions de la commission avec voix consultative.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant la démission du Maire en exercice qui a pris effet le 30 juin 2022 et l'élection du nouveau Maire, il convient de présenter à nouveau au vote de l'assemblée délibérante la validation de cette liste de 32 noms.

A défaut de liste de présentation, ils seraient nommés d'office par le Directeur départemental des Finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la nomination de Monsieur le Maire comme représentant de la commune au sein de la CCID, ainsi que la liste de 32 noms qui sera présentée au Directeur départemental des Finances publiques pour la sélection des commissaires.

Le Conseil municipal, au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1:

L'assemblée délibérante approuve la nomination de Monsieur le Maire comme représentant de la commune au sein de la CCID, ainsi que la liste de 32 noms qui sera présentée au Directeur départemental des Finances publiques pour la sélection des commissaires.

Le Maire,

F. VIGOUROUX

Vote à la majorité

Pour: 27

Contre: 0

Abst: 1 (WAUTERS)

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/07/2022

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Ventabren

<u>Présents</u>: Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jean-Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL – Sabrina JEANNOT – André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Magali CHELLI – Yann VILLARET – Marianne BOVIO – Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs:

Monsieur Jean-Luc PETIT	Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Monsieur Jacques BRES	Procuration à Monsieur CORNAIRE
Madame Céline OLIVETTI	Procuration à Monsieur FRAGET
Madame Linda TROUCHET	Procuration à Madame JEANNOT
Madame Stéphanie DI SOTTO	Procuration à Madame ESQUEMBRE
Madame Béatrix BOUSQUET	Procuration à Madame OSKANIAN
Madame Andréa FINOTTO	Procuration à Monsieur VILLARET
Madame Brigitte HERUBEL	Procuration à Monsieur CRISCOLO
Madame Eveline DURIN	

Absent: M. Gérald DURON

Monsieur Philippe DEFRANCESCHI est élu Secrétaire.

Délibération n°42

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles fixant les modalités de désignation des membres du conseil d'administration du CCAS ;

Vu les résultats des élections du 15 mars 2020;

Considérant la démission du Maire en exercice qui a pris effet le 30 juin 2022 et l'élection du nouveau Maire, il convient de renouveler la composition du Conseil d'administration du CCAS.

Le Code de l'action sociale et des familles dispose que le Conseil d'administration du CCAS comprend, outre son président, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Ce Conseil d'administration comprend en nombre identique des membres élus au sein du Conseil municipal et des membres nommés par le Maire avec un minimum de 4 membres élus et 4 membres désignés et un maximum de 8 élus et 8 désignés, plus le Maire.

Il est proposé de fixer ce nombre d'administrateurs à 8, plus le Maire, Président de droit du C.C.A.S.; soit 4 membres élus par le Conseil Municipal, et 4 membres nommés par le Maire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ces 4 membres au scrutin de liste sans panachage et au plus fort reste, afin que cette institution puisse être installée par le Maire.

Deux cas de figure se présentent à l'assemblée :

1. En cas de pluralité de candidatures :

Il est fait application des dispositions de l'article L. 262 du Code Electoral par scrutin majoritaire avec Quotient Electoral et répartition des sièges restants au plus fort reste :

Nombre de suffrages exprimes au sein du conse	11 = Quotient Electoral
4 titulaires à désigner	Quotioni Dioctoral
Nombre de voix obtenues par la liste 1	= nombre de sièges arrondi à l'entier inférieur
Quotient	nomore de oregee arrond ar como management
Nombre de voix obtenues par la liste 2	= nombre de sièges arrondi à l'entier inférieu
Quotient	

Si nécessaire, le dernier siège est attribué au plus fort reste, et en cas d'égalité, au candidat le plus âgé.

2. En cas de liste unique par accord entre les membres du conseil municipal : L'assemblée procède à l'approbation de la liste unique par un vote à main levée.

Le Conseil municipal, au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1:

Le Conseil Municipal est invité à approuver la désignation de ces 4 représentants pour siéger au Conseil d'administration du C.C.A.S.

Une seule liste est déposée.

Liste de la Majorité Municipale :

Titulaires:
Magali CHELLI
Christiane OSKANIAN
Claudine ESQUEMBRE
Laurence MASSE

L'approbation de la liste se fait donc à main levée.

Vote à l'unanimité

Pour: 28

Contre: 0

Abst: 0

F. VIGOUROUX

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Ventabren

<u>Présents</u>: Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jean-Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL – Sabrina JEANNOT – André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Magali CHELLI – Yann VILLARET – Marianne BOVIO – Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs:

•			
	Monsieur Jean-Luc PETIT		
	Monsieur Jacques BRES	Procuration à	Monsieur CORNAIRE
	Madame Céline OLIVETTI	Procuration à	Monsieur FRAGET
	Madame Linda TROUCHET	Procuration à	Madame JEANNOT
	Madame Stéphanie DI SOTTO		
	Madame Béatrix BOUSQUET	Procuration à	Madame OSKANIAN
	Madame Andréa FINOTTO	Procuration à	Monsieur VILLARET
	Madame Brigitte HERUBEL	Procuration à	Monsieur CRISCOLO
	Madame Eveline DURIN	Procuration à	Monsieur FINA

Absent: M. Gérald DURON

Monsieur Philippe DEFRANCESCHI est élu Secrétaire.

Délibération n°43

NOMINATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SPLA

Par délibération du 1^{er} avril 2010, la commune de Ventabren a réalisé son entrée dans la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » (SPLA) en prenant 30 parts de son capital social.

Conformément aux statuts de cette société, la commune de Ventabren peut participer à l'Assemblée Générale ainsi qu'à l'Assemblée Spéciale, par le biais d'un représentant qu'elle nomme.

Considérant la démission du Maire en exercice qui a pris effet le 30 juin 2022 et l'élection du nouveau Maire, il convient de procéder à nouveau à la désignation du représentant de la commune au sein de la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPLA validés par l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2010,

Il est proposé de nommer Monsieur Yann Villaret, conseiller municipal, aux fonctions de représentant de la commune auprès de la SPLA.

Le Conseil municipal, au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1:

L'assemblée délibérante approuve la nomination de Monsieur Yann Villaret, conseiller municipal, aux fonctions de représentant de la commune auprès de la SPLA.

Vote à l'unanimité

Pour : 28

Contre: 0

Abst: 0

F. VIGOUROUX

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Ventabren

Présents: Frédéric CORNAIRE - Christiane OSKANIAN - Jean-Bernard FRAGET - Claudine ESQUEMBRE - Lucien RASTOLL - Sabrina JEANNOT - André FINA - Philippe DEFRANCESCHI - Magali CHELLI - Yann VILLARET - Marianne BOVIO - Laura GOUAILHARDOU - Mathys LEFEVRE - Christian POITEVIN - Karl CRISCOLO - Laurence MASSE - Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs:

	Ī	
-	Monsieur Jean-Luc PETIT	Procuration à Monsieur VIGOUROUX
	Monsieur Jacques BRES	Procuration à Monsieur CORNAIRE
	Madame Céline OLIVETTI	Procuration à Monsieur FRAGET
	Madame Linda TROUCHET	Procuration à Madame JEANNOT
	Madame Stéphanie DI SOTTO	Procuration à Madame ESQUEMBRE
	Madame Béatrix BOUSQUET	Procuration à Madame OSKANIAN
	Madame Andréa FINOTTO	Procuration à Monsieur VILLARET
	Madame Brigitte HERUBEL	Procuration à Monsieur CRISCOLO
	Madame Eveline DURIN	Procuration à Monsieur FINA

Absent: M. Gérald DURON

Monsieur Philippe DEFRANCESCHI est élu Secrétaire.

Délibération n°44

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC (SABA)

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc, SABA, créé en 1982 est composé des 25 communes situées sur le bassin versant de l'Arc.

Il est chargé de l'entretien des berges, de la diffusion des bonnes pratiques auprès des riverains, de la veille sanitaire et du conseil des communes membres du bassin versant de l'Arc.

Le syndicat est administré par un Conseil syndical composé de manière égalitaire par un membre titulaire de chaque commune, assisté d'un suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-6 à 8,

Considérant la démission du Maire en exercice qui a pris effet le 30 juin 2022 et l'élection du nouveau Maire, il convient de procéder à une nouvelle élection d'un membre titulaire et un suppléant, parmi les membres du Conseil municipal.

Il est proposé d'élire Madame Céline Olivetti en qualité de membre titulaire, et M. Yann Villaret en qualité de membre suppléant.

Le Conseil municipal, au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1:

Le Conseil Municipal approuve l'élection de Madame Céline Olivetti en qualité de membre titulaire et de Monsieur Yann Villaret en qualité de membre suppléant afin de siéger au Conseil syndical du SABA.

Vote à l'unanimité

Pour: 28

Contre: 0

Abst: 0

Le Maire,

F. VIGOUROUX

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Ventabren

<u>Présents</u>: Frédéric CORNAIRE - Christiane OSKANIAN - Jean-Bernard FRAGET - Claudine ESQUEMBRE - Lucien RASTOLL - Sabrina JEANNOT - André FINA - Philippe DEFRANCESCHI - Magali CHELLI - Yann VILLARET - Marianne BOVIO - Laura GOUAILHARDOU - Mathys LEFEVRE - Christian POITEVIN - Karl CRISCOLO - Laurence MASSE - Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs:

Absent: M. Gérald DURON

Monsieur Philippe DEFRANCESCHI est élu Secrétaire.

Délibération n°45

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Suite à la démission du Maire en exercice qui a pris effet le 30 juin 2022, Monsieur le Maire nouvellement élu soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, par délibération n° FBPA 038-8308/20/CM du 31 juillet 2020, a décidé de la création d'une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Par cette même délibération, il a été décidé que cette Commission serait composée de 92 membres titulaires assistés de 92 suppléants, à raison d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune.

Le Conseil municipal est donc appelé à désigner parmi ses membres un représentant titulaire et son suppléant, afin de pourvoir au siège dont la commune est attributaire.

S'agissant d'une nomination, le vote s'effectue au scrutin secret, en conformité et dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, conformément à ces mêmes dispositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et particulièrement son article 1609 nonies C, Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° FBPA 038-8308/20/CM du 31 juillet 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déroger au principe de vote au scrutin secret pour procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de son suppléant.

Cette désignation peut être effectuée au scrutin à main levée.

Monsieur le Maire propose de désigner pour représenter la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

- Représentant titulaire : Monsieur Frédéric Cornaire

- Suppléant : Monsieur Jean-Luc Petit

Le Conseil municipal, au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1:

L'assemblée délibérante désigne Monsieur Frédéric Cornaire, représentant titulaire et Monsieur Jean-Luc Petit, suppléant pour représenter la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2:

Monsieur le Maire sera autorisé à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Pour: 28

Contre: 0

Abst: 0

F. VIGOUROUX

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Ventabren

<u>Présents</u>: Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jean-Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL – Sabrina JEANNOT – André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Magali CHELLI – Yann VILLARET – Marianne BOVIO – Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs:

Absent: M. Gérald DURON

Monsieur Philippe DEFRANCESCHI est élu Secrétaire.

Délibération n°46

ATTRIBUTION D'INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION

Le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L.2123-18 à 19 permet aux communes d'accorder aux élus des remboursements de frais occasionnés par l'exercice de leurs missions.

Les communes ont la possibilité d'opter soit pour un remboursement aux frais réels, soit pour le versement d'une indemnité annuelle forfaitaire qui a le mérite de la simplicité et dont le plafond est fixé à la limite des indemnités journalières des agents de l'Etat, selon les barèmes prévus par l'arrêté du 3 juillet 2006 du ministère du budget pris en application du décret 2006-7891 du 3 juillet 2006.

La mission de Maire, comme tout responsable d'un exécutif public ou privé, implique de faire face à une multitude de dépenses courantes, exécutées dans l'intérêt de la commune et dans l'exercice quotidien de ses missions : envoi de fleurs ou d'une carte lors d'un évènement familial, frais de déplacements, frais postaux et de téléphonie, réception de personnalités....

Ces dépenses sont effectuées directement par le Maire, sur ses deniers personnels et au moyen de ses propres moyens de paiement ; il en tient une comptabilité séparée selon les modalités de son choix.

Considérant la démission du Maire en exercice qui a pris effet le 30 juin 2022 et l'élection du nouveau Maire, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau afin d'attribuer au Maire une indemnité forfaitaire annuelle, qui lui servira à couvrir ces frais engagés.

Cette somme est fixée à 7 000 euros annuels jusqu'à la fin du mandat, proratisée en cas d'année incomplète.

Elle pourra être révisée par délibération à la demande du Maire et ajustée au montant réellement constaté et comptabilisé des frais engagés dans l'exercice de ses missions.

Le Conseil municipal, au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1:

L'assemblée délibérante approuve l'attribution au nouveau Maire d'une indemnité forfaitaire annuelle pour frais de représentation, d'un montant de 7000 euros, jusqu'à la fin du mandat en cours.

Article 2:

Les crédits nécessaires sont inscrits annuellement au budget primitif de la commune.

Vote à la majorité

Pour : 27

Contre: 1 (WAUTERS)

Abst: 0

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Ventabren

<u>Présents</u>: Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jean-Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL – Sabrina JEANNOT – André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Magali CHELLI – Yann VILLARET – Marianne BOVIO – Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs:

Monsieur Jean-Luc PETIT	Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Monsieur Jacques BRES	Procuration à Monsieur CORNAIRE
Madame Céline OLIVETTI	
Madame Linda TROUCHET	Procuration à Madame JEANNOT
Madame Stéphanie DI SOTTO	Procuration à Madame ESQUEMBRE
Madame Béatrix BOUSQUET	
Madame Andréa FINOTTO	Procuration à Monsieur VILLARET
Madame Brigitte HERUBEL	Procuration à Monsieur CRISCOLO
Madame Eveline DURIN	

Absent: M. Gérald DURON

Monsieur Philippe DEFRANCESCHI est élu Secrétaire.

Délibération n°47

REHABILITATION DU PARKING DES BRES APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA METROPOLE ET LA COMMUNE DE VENTABREN

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

L'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n'étant pas compétente en matière de « parcs et aires de stationnement », à la date de la création de la Métropole, ce n'est donc que depuis le 1er janvier 2018 que la Métropole exerce cette compétence en lieu et place des communes qui étaient membres de cet EPCI.

Ce transfert de compétence s'est accompagné du transfert de maîtrise d'ouvrage.

En 2021, la Commune de Ventabren a sollicité le Territoire du Pays d'Aix pour intervenir sur le parking des Brés.

Ce parking, situé à flanc de colline, est constitué d'une rue de 10 à 15 m de largeur réalisée en déblai/remblai, et comprenant des places de parking en épis côté amont de voirie. La chaussée présente aujourd'hui des signes d'affaissement.

La commune a saisi la Métropole par courrier en octobre 2021 afin que la Métropole, compétente sur ce parking, procède à une opération de réhabilitation.

Suite à l'approfondissement des études réalisées début 2022, le programme de travaux proposé est le suivant :

Programme des travaux:

Les travaux consistent à réaliser le confortement de la plateforme par la mise en place d'un grillage à hautes performances mécaniques, ancré dans le terrain par l'intermédiaire de clous passifs. Le dimensionnement est le suivant :

- Grillage ancré à hautes performances mécaniques sur une surface d'environ 900 m²,
- Mise en place de plus de 200 ancrages passifs, répartis en 5 rangées disposées entre elles selon un espacement d'environ 2,5 m; la longueur des clous est comprise entre 4m et 8m en fonction de leur localisation. Le linéaire global d'ancrages représente environ 1300 m.

Le coût prévisionnel des études s'élève à 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 260 000 € HT soit 312 000 € TTC.

Le coût prévisionnel de l'opération pour la Métropole, comprenant les études et les travaux, s'élève à 342 000 € TTC.

La Commune de Ventabren se propose de réaliser cet aménagement par délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

A cette fin, il est nécessaire de soumettre à l'approbation du Conseil municipal la conclusion d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée au bénéfice de la Commune de Ventabren, pour un montant de 285 000 € HT, soit 342 000 € TTC, correspondant au coût prévisionnel des études et des travaux à réaliser.

Les missions confiées à la Commune pour la réalisation de cette opération sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté;
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat de maîtrise d'œuvre, après approbation du choix du maître d'œuvre par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre;
- Approbation des avant-projets et accords sur le projet;
- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- Validation des décomptes mensuels, validation du service fait et paiement de la rémunération des titulaires des marchés concourant à la réalisation de l'opération ;
- Réception de l'ouvrage et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées cidessus;
- Accompagnement de la Métropole dans la mise en œuvre des procédures de levée de réserve et dans la garantie de parfait achèvement.

La réalisation par la Commune des missions et tâches qui lui sont ainsi confiées ne donnera lieu à aucune rémunération.

Cependant, la Métropole prendra en charge les dépenses exposées par la Commune pour l'exercice de ces missions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil municipal,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la commande publique (deuxième partie livre IV);
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier;
- La délibération n° FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° FBPA 126-10998/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 validant l'avenant n°4 à la convention de gestion N°17/1200 avec la Commune de Ventabren;

- La délibération n° MOB-007-117/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 validant la création de l'autorisation de programme de l'opération d'investissement n°22 2 143 BP 01 « Aires de stationnement » pour un montant de 500 000 € ;
- L'avis de la Commission de Territoire de la Mobilité et Infrastructures de Transport du 15 juin 2022 ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réhabilitation du parking des Brés sur la commune de Ventabren,

DELIBERE

Article 1:

Est approuvé le programme de travaux de réhabilitation du parking des Brés pour un coût global de 342 000 € TTC, études et travaux inclus.

Article 2:

Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, ci-annexée, à conclure avec la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la réhabilitation du parking des Brés pour un montant de 342 000 € TTC.

Article 3:

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Pour: 28

Contre: 0

Abst: 0

Ť. VIGOUROUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Ventabren

<u>Présents</u>: Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jean-Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL – Sabrina JEANNOT – André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Magali CHELLI – Yann VILLARET – Marianne BOVIO – Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs:

Absent: M. Gérald DURON

Monsieur Philippe DEFRANCESCHI est élu Secrétaire.

Délibération n°48

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2021 – 2026 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est élaboré conjointement par le Préfet et le Président du conseil départemental. Il est révisé selon la même procédure au moins tous les six ans. La Préfecture et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ont initié une démarche de révision volontariste, autour d'un diagnostic co-construit et d'une concertation avec les collectivités, l'ensemble des acteurs et les associations représentatives des gens du voyage, afin de recueillir le consensus le plus large possible sur ce dossier. Les prescriptions résultent des analyses, attentes et propositions qui ont émergé des différents temps d'échange, de partage des données et de validation.

Son approbation intervient toutefois et seulement après recueil des avis de l'organe délibérant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés et de la commission consultative départementale des gens du voyage.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit que « les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental ».

Soixante-deux communes du département étaient ainsi inscrites dans l'avenant d'octobre 2016 du schéma départemental d'accueil des gens du voyage publié en 2012.

Aujourd'hui, le nombre de communes est portée à soixante-huit, en raison de l'augmentation de la population de quatre communes des Bouches-du-Rhône (Le Rove, Peyrolles-en-Provence, Cuges-les-Pins et Ventabren) mais aussi de la volonté des services de l'Etat et de la Métropole Aix-Marseille -Provence d'inscrire, dans un souci de cohérence, deux communes de départements voisins (Saint-Zacharie, commune du Var et Pertuis, commune de Vaucluse).

Les gens du voyage sont définis par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 comme des personnes « dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles ». Ainsi, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens

du voyage (SDAHGV), est la réponse réglementaire aux particularités du mode de vie des gens du voyage. Plus précisément, le SDAHGV a pour objectif de définir le cadre d'une réponse concertée sur l'ensemble du territoire en matière d'accueil et d'habitat en prenant en compte les différents modes de déplacement et de vie. Il définit des axes et impose des obligations en matière d'accueil des gens du voyage aux communes du département.

En application de l'article 1 er de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, les organes délibérants des communes de plus de 5000 habitants du département sont consultés sur le projet de SDAHGV. Les avis émis par ces organes délibérants sont simples. Ils ne s'imposent pas aux auteurs du SDAHGV.

Le projet de révision du SDAHGV des Bouches-du-Rhône pour la période 2021-2026 s'articule autour de 4 grands axes, à savoir :

- Axe 1 Finaliser le réseau des aires d'accueil pour répondre aux besoins du diagnostic ;
- Axe 2 Renforcer la démarche d'accueil et la coordination autour des grands passages ;
- Axe 3 Impulser et mettre en œuvre une politique d'habitat adapté (terrain familial) pour répondre aux situations d'ancrage
- Axe 4 Développer une politique d'action sociale adaptée aux besoins et modes de fonctionnement des gens du voyage (scolarisation, insertion, santé).

Plus concrètement, le schéma départemental identifie des secteurs d'implantation et impose aux communes la réalisation d'aires d'accueil permanentes, de terrains familiaux locatifs et des aires de grands passages. La Métropole Aix-Marseille Provence est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Pour la commune de Ventabren, aucune aire d'accueil n'a été envisagée dans le cadre de la révision de ce schéma. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, réalisé en concertation avec les services de la Métropole et dont l'approbation est prévue en 2023, aucun emplacement réservé n'a été identifié.

Bilan du schéma:

1/ les aires de grand passage : répondre à l'objectif d'accueil temporaire de 50 à 200 caravanes se déplaçant collectivement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels. Aujourd'hui, 1 seule aire est ouverte sur Istres. Celle d'Aix en Provence, sur le plateau de l'Arbois, a été occupée par des populations qui ne relèvent pas de l'accueil de grands passages. Le schéma 2021-2026 préconise la création à minima de deux aires de grand passage pour une capacité de 100 places chacune.

2/ les aires permanentes d'accueil : équipements aménagés pour des familles stationnant de plusieurs jours à trois mois maximum. Le schéma préconise la création de 13 aires sur la Métropole Aix-Marseille Provence.

3/ Les terrains familiaux locatifs (nouveauté) apportent une réponse aux gens du voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial sans renoncer au voyage une partie de l'année : terrain clôturé, raccordé au système d'assainissement collectif, points d'eau, prises électriques, 1 pièce de séjour, 1 bloc sanitaire pour une à 6 résidences mobiles. Le schéma (2021-2026) prévoit de réaliser des terrains familiaux sur quatre sites : Aubagne (8/10 familles), Martigues (4/5 familles), Arles et Chateaurenard.

Le document présentant trop de zones d'ombres sur les emplacements d'aires d'accueil à créer sur la période 2021-2026, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de s'abstenir sur la révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2021-2026.

Le Conseil municipal, au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1:

La majorité du Conseil Municipal s'abstient sur le projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage des Bouches-du-Rhône pour la période 2021-2026.

Vote à la majorité Pour : 1 (POITEVIN)

Contre: 0

Abst: 27

Le Maire,

F. VIGOUROUX

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/07/2022122

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Ventabren

<u>Présents</u>: Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jean-Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL – Sabrina JEANNOT – André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Magali CHELLI – Yann VILLARET – Marianne BOVIO – Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs:

Monsieur Jean-Luc PETIT	Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Monsieur Jacques BRES	Procuration à Monsieur CORNAIRE
Madame Céline OLIVETTI	Procuration à Monsieur FRAGET
Madame Linda TROUCHET	Procuration à Madame JEANNOT
Madame Stéphanie DI SOTTO	Procuration à Madame ESQUEMBRE
Madame Béatrix BOUSQUET	Procuration à Madame OSKANIAN
Madame Andréa FINOTTO	Procuration à Monsieur VILLARET
Madame Brigitte HERUBEL	Procuration à Monsieur CRISCOLO
Madame Eveline DURIN	Procuration à Monsieur FINA

Absent: M. Gérald DURON

Monsieur Philippe DEFRANCESCHI est élu Secrétaire.

Délibération n°49

ZAC DE L'HERITIERE APPROBATION DE CONVENTIONS DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Par délibération en date du 27 mai 2009, la Commune de Ventabren a décidé de recourir à la procédure de ZAC pour l'urbanisation du secteur de l'Héritière.

La délibération du 9 mars 2011 a créé la ZAC de l'Héritière et l'a exclue du champ d'application de la Taxe d'aménagement, conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que le Conseil municipal a approuvé le 27 juillet 2011 le dossier de réalisation de la ZAC de l'Héritière, établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que le programme des équipements publics, conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme.

L'aménagement et l'équipement de la zone ont été confiés à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4, L.300-5 et L.327-1 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation approuvé lors du conseil municipal du 27 juillet 2011 et ses modificatifs numéro 1 et 2, respectivement approuvés le 22 juin 2017 et le 13 décembre 2021, fixent les montants des participations aux coûts d'équipements de la ZAC à payer par les constructeurs en application de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, tous les terrains ne sont pas cédés directement par l'aménageur de la zone. Aussi, en application du dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, une convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue entre la Commune de Ventabren et le constructeur. Celle-ci a pour objet de déterminer les conditions de participation du constructeur au coût d'équipement de la ZAC, dans la mesure où celui-ci envisage de réaliser une construction dans le périmètre de la ZAC de l'Héritière sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'Aménageur de la zone.

La convention fixe, en relation avec le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la réalisation est projetée par le constructeur, le montant et les conditions du paiement de la participation financière au coût des équipements publics de la ZAC qui profitent à l'opération.

Pour mémoire, il est rappelé que la convention n'a pas pour objet de déterminer de façon conventionnelle la constructibilité du terrain qui résulte, elle, des dispositions du PLU.

Les conventions ci-annexées ont pour objet de déterminer, conformément à l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, les conditions juridiques et financières selon lesquelles les constructeurs participeront au financement des équipements de la ZAC de l'Héritière. Ces participations seront liquidées sous la forme d'un paiement en numéraire.

Pour que l'Aménageur puisse recevoir le montant des participations, il a été décidé que la SPLA serait partie aux conventions.

Parcelle AH 24 Lot B - Secteur AU1Hc3 du PLU

Le constructeur, Mme Samantha RE, souhaite réaliser ou faire réaliser sur une partie (Lot B) de la parcelle cadastrée AH 24 lui appartenant, classée au PLU en zone AU1Hc3, et sis au lieu-dit L'Héritière :

> Une construction à usage de logement individuel développant une surface de plancher totale de 81,50 m².

En application des dispositions du dossier de réalisation de la ZAC de l'Héritière et de ses modificatifs n°1 et 2, et au regard du programme des équipements publics de la ZAC qui y est décrit, le coût des équipements publics mis à la charge du constructeur est établi comme suit :

Montant hors taxes de la participation en valeur juin 2017 :

Logement individuel en accession: 81,50 m² SDP x 360 € HT/m² SDP = 29 340 € HT

Parcelle AH 24 Lot C - Secteur AU1Hc3 du PLU

Le constructeur, M. Stéphane RE, souhaite réaliser ou faire réaliser sur une partie (Lot C) de la parcelle cadastrée AH 24 lui appartenant, classée au PLU en zone AU1Hc3, et sis au lieu-dit L'Héritière :

➤ Une construction à usage de logement individuel développant une surface de plancher totale de 81,50 m².

En application des dispositions du dossier de réalisation de la ZAC de l'Héritière et de ses modificatifs n°1 et 2, et au regard du programme des équipements publics de la ZAC qui y est décrit, le coût des équipements publics mis à la charge du constructeur est établi comme suit :

Montant hors taxes de la participation en valeur juin 2017 :

- Logement individuel en accession: 81,50 m² SDP x 360 € HT/m² SDP = 29 340 € HT

Parcelle AH 31 Lot B - Secteur AU1Ha3 du PLU

Le constructeur, M. Christophe PONT, souhaite réaliser ou faire réaliser sur une partie (Lot B) de la parcelle cadastrée AH 31 lui appartenant, classée au PLU en zone AU1Ha3, et sis au lieu-dit L'Héritière :

Des logements individuels développant une surface de plancher totale de 746 m².

En application des dispositions du dossier de réalisation de la ZAC de l'Héritière et de ses modificatifs n°1 et 2, et au regard du programme des équipements publics de la ZAC qui y est décrit, le coût des équipements publics mis à la charge du constructeur est établi comme suit :

Montant hors taxes de la participation en valeur juin 2017 :

Logements individuels en accession: 746 m² SDP x 360 € HT/m² SDP = 268 560 € HT

Le Conseil municipal,

Au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1:

L'assemblée délibérante approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme, les termes des conventions de participation au coût des équipements publics de la Zac de l'Héritière, jointes à la présente délibération.

Article 2:

L'assemblée délibérante dit que le montant de ces participations sera versé directement par les constructeurs à la SPLA Pays d'Aix Territoires selon les modalités prévues à l'article 3 des projets de convention.

Article 3:

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Vote à l'unanimité

Pour: 28

Contre: 0

Abst: 0

É. VIGOUROUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Ventabren

<u>Présents</u>: Frédéric CORNAIRE - Christiane OSKANIAN - Jean-Bernard FRAGET - Claudine ESQUEMBRE - Lucien RASTOLL - Sabrina JEANNOT - André FINA - Philippe DEFRANCESCHI - Magali CHELLI - Yann VILLARET - Marianne BOVIO - Laura GOUAILHARDOU - Mathys LEFEVRE - Christian POITEVIN - Karl CRISCOLO - Laurence MASSE - Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs:

•		
	Monsieur Jean-Luc PETITProcuration	on à Monsieur VIGOUROUX
	Monsieur Jacques BRESProcuration	on à Monsieur CORNAIRE
	Madame Céline OLIVETTIProcuration	on à Monsieur FRAGET
	Madame Linda TROUCHETProcuration	on à Madame JEANNOT
	Madame Stéphanie DI SOTTOProcuration	on à Madame ESQUEMBRE
	Madame Béatrix BOUSQUETProcuration	on à Madame OSKANIAN
	Madame Andréa FINOTTOProcuration	on à Monsieur VILLARET
	Madame Brigitte HERUBELProcuration	on à Monsieur CRISCOLO
	Madame Eveline DURINProcuration	on à Monsieur FINA

Absent: M. Gérald DURON

Monsieur Philippe DEFRANCESCHI est élu Secrétaire.

Délibération n°50

APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2021 DE LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.330-5 du Code de l'Urbanisme et à la convention de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de l'Héritière notifiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » le 2 août 2011, celle-ci a communiqué à la commune le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC de l'Héritière pour l'année 2021.

Ce CRAC, qui a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » dans sa séance du 19 avril 2022, doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Ce document comprend:

- Une note de conjoncture retraçant en introduction :
 - O L'annulation en février 2016 par la Cour administrative d'appel du jugement du Tribunal administratif du 21 novembre 2013,
 - O Le déroulement de la procédure de Déclaration de Projet,
 - O La déclaration d'intérêt général du projet et l'approbation de la mise en compatibilité du PLU,
 - O La modification du dossier de réalisation approuvé par le Conseil municipal le 22 juin 2017,
 - C'approbation de la révision n°1 du PLU en date du 11 décembre 2017, qui modifie le règlement des secteurs AU1 Hc1 et AU1 Hb1, et ouvre à l'urbanisation le secteur AU2 d2.
 - O La convention Ville/SPLA du 7 septembre 2011 qui a fait l'objet de 5 avenants entre 2014 et 2021. Suite à l'avenant n°5, la durée de la concession a été portée à 13 ans, soit jusqu'au 07 septembre 2024.
- Le bilan de l'année 2021 relatif au programme de construction, aux travaux réalisés, et à l'avancement du programme du Pôle Enfance Jeunesse.
- Les perspectives pour l'année 2022 concernant les programmes de constructions.

- Le bilan financier actualisé au 31 décembre 2021 :
 - O Dépenses : le montant global des dépenses s'établit à 14.937.232 € HT, sans modification par rapport au dernier bilan.
 - o Recettes: le montant total des recettes s'établit à 14.957.163 € HT, en augmentation de 109 € par rapport au dernier bilan.
 - Le résultat d'exploitation prévisionnel est à l'équilibre
- La trésorerie au 31 décembre 2021 :
 - O Le plan prévisionnel de trésorerie pluri annuel fait apparaître les participations des promoteurs. En dépenses apparaissent la poursuite des travaux d'infrastructures en 2022, et le solde des marchés du Pôle enfance.
- Le planning de l'opération
 - Aboutissement en 2022 du recours contre le permis SCCV L'Héritière, délivrance du permis de construire du Pôle santé, travaux d'infrastructures de la 3^{ème} phase en 2023.
- La mise en œuvre de la démarche environnementale

Vote à la majorité

Pour: 27

Contre: 1 (WAUTERS)

Abst: 0

GOUROUX

Le Maire

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Ventabren

<u>Présents</u>: Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jean-Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL – Sabrina JEANNOT – André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Magali CHELLI – Yann VILLARET – Marianne BOVIO – Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs:

Monsieur Jean-Luc PETIT	Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Monsieur Jacques BRES	Procuration à Monsieur CORNAIRE
Madame Céline OLIVETTI	Procuration à Monsieur FRAGET
Madame Linda TROUCHET	
Madame Stéphanie DI SOTTO	Procuration à Madame ESQUEMBRE
Madame Béatrix BOUSQUET	Procuration à Madame OSKANIAN
Madame Andréa FINOTTO	Procuration à Monsieur VILLARET
Madame Brigitte HERUBEL	Procuration à Monsieur CRISCOLO
Madame Eveline DURIN	

Absent: M. Gérald DURON

Monsieur Philippe DEFRANCESCHI est élu Secrétaire.

Délibération n°51

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX IMPASSE DE LA PINEDE AU PROFIT DE LA SCI JIMERAGAN ET DE MONSIEUR DRINI MOHAMED

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La SCI JIMERAGAN représentée par Monsieur Jonas IMER, propriétaire d'une maison individuelle parcelle AY 341, et Monsieur Mohamed DRINI, ayant obtenu le permis de construire n°013 141 19F0103M2 en date du 18/01/2020, doivent raccorder leur construction aux réseaux d'eau et d'assainissement.

Suite aux prescriptions édictées dans l'avis de la Société du Canal de Provence en date du 09/03/2022 et au repérage effectué, l'emplacement de la conduite SCP ne permet pas aux pétitionnaires de réaliser leurs travaux de raccordement aux réseaux de la SEM sur le domaine privé.

La SCI JIMERAGAN représentée par Monsieur Jonas IMER, ainsi que Monsieur Mohamed DRINI, sollicitent la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter leurs réseaux d'eau et d'assainissement sur le domaine public, impasse de la Pinède.

Le Conseil municipal, au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1

L'assemblée délibérante accepte le principe de la réalisation des travaux sur le domaine public pour la pose de canalisations d'eau et d'assainissement.

Article 2:

L'assemblée délibérante approuve la conclusion d'une convention autorisant la réalisation des travaux.

Article 3:

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote à l'unanimité

Pour: 28

Contre: 0

Abst: 0



Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Ventabren

<u>Présents</u>: Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jean-Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL – Sabrina JEANNOT – André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Magali CHELLI – Yann VILLARET – Marianne BOVIO – Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs:

•	Monsieur Jean-Luc PETIT	Procuration à Monsieur VIGOUROU	X
	Monsieur Jacques BRES	Procuration à Monsieur CORNAIRE	
	Madame Céline OLIVETTI		
	Madame Linda TROUCHET	Procuration à Madame JEANNOT	
	Madame Stéphanie DI SOTTO	Procuration à Madame ESQUEMBRI	Е
	Madame Béatrix BOUSQUET	Procuration à Madame OSKANIAN	
		Procuration à Monsieur VILLARET	
	Madame Brigitte HERUBEL	Procuration à Monsieur CRISCOLO	
	Madame Eveline DURIN	Procuration à Monsieur FINA	

Absent: M. Gérald DURON

Monsieur Philippe DEFRANCESCHI est élu Secrétaire.

Délibération n°52

VALIDATION D'UN PLAN DE DIVISION EN VOLUMES PARCELLES CADASTREES AB 53 ET 55

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'existence du logement 4 place de l'Eglise situé en majorité sur la parcelle AB 55 mais également sur une partie de la parcelle AB 53 démontre la présence de superpositions.

Le passage public situé sur une partie de la parcelle AB 53 est un passage relevant du domaine communal et une partie de la parcelle AB 53 est occupée par le service urbanisme de la commune de Ventabren.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et plus particulièrement son article

Vu les articles 552 et 553 du Code Civil relatifs à la propriété du sol, du dessus et du dessous, ainsi que l'article 7 du décret du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

Considérant la présence d'espaces relevant de la domanialité publique incompatibles avec le statut de la copropriété,

Considérant les textes législatifs précédemment cités et notamment ceux offrant la faculté de déroger au statut de la copropriété,

L'immeuble réunit toutes les conditions physiques, juridiques et typologiques d'un ensemble immobilier complexe et doit donc être caractérisé comme tel, ce qui implique l'exclusion de l'application du statut de la copropriété et sa codification juridique sous forme de division volumétrique.

Afin de préserver une autonomie aux différentes parties imbriquées de l'ensemble immobilier, il a été établi un Etat descriptif des volumes par Monsieur VAGNE Jérémy, Géomètre-expert.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'Etat descriptif en volumes de la propriété du 4 place de l'Eglise et du 2 place de l'Eglise – cadastrées sections AB 55 et AB 53, établi par M. VAGNE Jérémy, Géomètre-expert domicilié 38 avenue Jean Monnet - ZAC de la Bertoire - 13410 LAMBESC.

Le Conseil municipal, au vu de l'exposé qui précède,

DELIBERE

Article 1:

L'assemblée délibérante valide l'Etat descriptif en volumes de la propriété du 4 place de l'Eglise et du 2 place de l'Eglise – cadastrées sections AB 55 et AB 53 établi par M. VAGNE Jérémy, Géomètre-expert domicilié 38 avenue Jean Monnet - ZAC de la Bertoire - 13410 LAMBESC.

Article 2:

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la division en volumes de ces 2 bâtiments.

Vote à l'unanimité

Pour: 28

Contre: 0

Abst: 0

Le Maire,

F. VIGOUROUX

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Ventabren

<u>Présents</u>: Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jean-Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL – Sabrina JEANNOT – André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Magali CHELLI – Yann VILLARET – Marianne BOVIO – Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs:

Monsieur Jean-Luc PETIT	Procuration à	Monsieur VIGOUROUX
Monsieur Jacques BRES	Procuration à	Monsieur CORNAIRE
Madame Céline OLIVETTI	Procuration à	Monsieur FRAGET
Madame Linda TROUCHET	Procuration à	Madame JEANNOT
Madame Stéphanie DI SOTTO	Procuration à	Madame ESQUEMBRE
Madame Béatrix BOUSQUET	Procuration à	Madame OSKANIAN
Madame Andréa FINOTTO	Procuration à	Monsieur VILLARET
Madame Brigitte HERUBEL	Procuration à	Monsieur CRISCOLO
Madame Eveline DURIN	Procuration à	Monsieur FINA

Absent: M. Gérald DURON

Monsieur Philippe DEFRANCESCHI est élu Secrétaire.

Délibération n°53

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DU CHEMIN RURAL CR15 Annule et remplace la délibération n°9 du 3 mars 2022.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

En raison d'une erreur matérielle dans la délibération n° 9 du 3 mars 2022, qui mentionnait le Chemin rural n°11 au lieu du n°15, il y a lieu de la retirer et délibérer à nouveau.

Le chemin rural CR15 lieu-dit « Les Vences » n'est pas utilisé par le public et se trouve aujourd'hui enclavé par la voie TGV et une voie privée. Ce chemin longe la propriété de Monsieur Laurent LUDWIG, exploitant agricole, domicilié 710 Chemin des Grandes Terres 13122 VENTABREN, lequel a fait une offre à la commune afin d'acquérir une partie du dit chemin.

Considérant la désaffectation du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant par la suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Rural et notamment son article L. 161-10;

Vu le décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment en ses articles R 141-4 à R141-10 :

Vu l'avis des services des domaines estimant la valeur vénale du bien à 4 500 euros (quatre mille cinq cents euros);

DELIBERE

Article 1:

Le Conseil municipal constate la désaffectation du chemin rural CR15 lieu-dit « Les Vences ».

Article 2:

Le Conseil municipal décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural.

Article 3

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Article 4

Cette délibération annule et remplace la délibération n°9 prise par le Conseil Municipal en date du 3 mars 2022.

Le Maire,

F. VIGOUROUX

Vote à l'unanimité

Pour : 28

Contre: 0

Abst: 0

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/07/2022

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Ventabren

<u>Présents</u>: Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jean-Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL – Sabrina JEANNOT – André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Magali CHELLI – Yann VILLARET – Marianne BOVIO – Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs:

Monsieur Jean-Luc PETIT		
Monsieur Jacques BRES	Procuration à	Monsieur CORNAIRE
Madame Céline OLIVETTI	Procuration à	Monsieur FRAGET
Madame Linda TROUCHET	Procuration à	Madame JEANNOT
Madame Stéphanie DI SOTTO	Procuration à	Madame ESQUEMBRE
Madame Béatrix BOUSQUET	Procuration à	Madame OSKANIAN
Madame Andréa FINOTTO	Procuration à	Monsieur VILLARET
Madame Brigitte HERUBEL	Procuration à	Monsieur CRISCOLO
Madame Eveline DURIN	Procuration à	Monsieur FINA

Absent: M. Gérald DURON

Monsieur Philippe DEFRANCESCHI est élu Secrétaire.

Délibération n°54

DEPOT DES ARCHIVES ANCIENNES ET MODERNES AUPRES DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2123; Vu l'article L.212-12 du Code du patrimoine;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un dépôt des archives de la commune de Ventabren aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône afin d'assurer la préservation de ces dernières ;

Considérant que le dépôt consiste à confier aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône les archives anciennes et modernes ainsi que le cadastre dit « Napoléonien », mais que la commune de Ventabren en demeure pleinement propriétaire (Code du Patrimoine, article L.212-14);

Considérant que les Archives départementales des Bouches-du-Rhône assurent la conservation, le classement et la communication au public des documents déposés, dans les mêmes conditions que pour les autres archives publiques dont elles ont la charge (Code du Patrimoine, article R.212-58);

Considérant qu'aucune élimination n'est effectuée dans le fonds déposé sans autorisation préalable de la commune (Code du Patrimoine, article L.212-14) qui, propriétaire des archives déposées, peut y accéder à tout moment, suivant les modalités applicables aux communications administratives;

Considérant que ces documents représentent un ensemble de 25 mètres linéaires pour une période allant de l'époque prérévolutionnaire aux années 1970, auquel s'ajoute le cadastre dit « Napoléonien » ;

Considérant qu'à la suite de ce dépôt, un répertoire des archives sera dressé et adressé à la commune de Ventabren dès l'achèvement du classement ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1:

L'assemblée délibérante autorise le dépôt des archives anciennes et modernes, ainsi que le cadastre dit « Napoléonien », de la commune de Ventabren, auprès des Archives départementales.

Vote à l'unanimité

Pour: 28

Contre: 0

Abst: 0

F. VIGOUROUX

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Ventabren

Présents: Frédéric CORNAIRE - Christiane OSKANIAN - Jean-Bernard FRAGET - Claudine ESQUEMBRE - Lucien RASTOLL - Sabrina JEANNOT - André FINA - Philippe DEFRANCESCHI - Magali CHELLI - Yann VILLARET - Marianne BOVIO - Laura GOUAILHARDOU - Mathys LEFEVRE - Christian POITEVIN - Karl CRISCOLO - Laurence MASSE - Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs:

Absent: M. Gérald DURON

Monsieur Philippe DEFRANCESCHI est élu Secrétaire.

Délibération n°55

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Le Conseil Municipal,

DELIBERE

Article 1:

L'assemblée délibérante approuve la création d'un Comité Social Territorial local.

Article 2

L'assemblée délibérante fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3.

Article 3:

L'assemblée délibérante fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3.

Article 4:

L'assemblée délibérante autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Vote à l'unanimité

Pour: 28

Abst: 0

Le Maire,

F. VIGOUROUX

Transmis à la Sous-Préfecture le 12/07/2022

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Ventabren

Présents: Frédéric CORNAIRE - Christiane OSKANIAN - Jean-Bernard FRAGET - Claudine ESQUEMBRE - Lucien RASTOLL - Sabrina JEANNOT - André FINA - Philippe DEFRANCESCHI - Magali CHELLI - Yann VILLARET - Marianne BOVIO - Laura GOUAILHARDOU - Mathys LEFEVRE - Christian POITEVIN - Karl CRISCOLO - Laurence MASSE - Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs:

Monsieur Jean-Luc PETIT	Procuration à	Monsieur VIGOUROUX
Monsieur Jacques BRES	Procuration à	Monsieur CORNAIRE
Madame Céline OLIVETTI	Procuration à	Monsieur FRAGET
Madame Linda TROUCHET	Procuration à	Madame JEANNOT
Madame Stéphanie DI SOTTO	Procuration à	Madame ESQUEMBRE
Madame Béatrix BOUSQUET	Procuration à	Madame OSKANIAN
Madame Andréa FINOTTO	Procuration à	Monsieur VILLARET
Madame Brigitte HERUBEL	Procuration à	Monsieur CRISCOLO
Madame Eveline DURIN	Procuration à	Monsieur FINA

Absent: M. Gérald DURON

Monsieur Philippe DEFRANCESCHI est élu Secrétaire.

Délibération n°56

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT ORGANISATION DE BRIGADES DE POLICE MUNICIPALE NOCTURNES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.711-1 à L.715-1,

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'avis du CT en date du 24 juin 2022,

Considérant la volonté de la municipalité d'organiser des patrouilles nocturnes de police municipale à compter de la saison estivale 2022, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur la commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Les modalités de versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit sont définies comme suit :

BENEFICIAIRES:

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent du cadre d'emplois des :

- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale
- Gardes champêtres

Cette indemnité peut aussi s'appliquer, en cas de nécessité de service, aux :

- Adjoints techniques
- Adjoints administratifs

CONDITIONS D'OCTROI:

Accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée règlementaire hebdomadaire du travail.

MONTANT:

Le taux horaire de l'indemnité pour travail de nuit est fixé à 0,17 €.

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit : 0,80 € par heure.

CUMUL:

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Le Maire,

F. VIGOUROUX

Vote à l'unanimité

Pour: 28

Contre: 0

Abst: 0

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Ventabren

<u>Présents</u>: Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jean-Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL – Sabrina JEANNOT – André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Magali CHELLI – Yann VILLARET – Marianne BOVIO – Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs:

Absent: M. Gérald DURON

Monsieur Philippe DEFRANCESCHI est élu Secrétaire.

Délibération n°57

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT MISE A JOUR 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général de la Fonction Publique;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat;

Considérant les dispositions liées au remboursement des frais par le CNFPT;

Vu l'avis du comité technique du 2 juin 2022;

Dans le cadre de déplacements professionnels, il est rappelé aux agents de privilégier l'utilisation des véhicules de service, pratiquer le covoiturage et prendre les transports en commun dans la mesure du possible. Lorsqu'un agent se rend en formation avec un véhicule de service, ne pourront être pris en charge que les frais de péage et de parking, sous réserve de présentation des justificatifs.

Lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements professionnels, dans l'intérêt du service, les agents doivent remplir les conditions suivantes pour être indemnisé :

- Avoir souscrit une assurance comprenant une garantie professionnelle,
- Avoir l'accord du responsable hiérarchique par le biais d'un ordre de mission préalablement signé,
- Présenter les justificatifs des frais de stationnement et de péage.

Aucun remboursement n'est réalisé pour les taxes et assurances payées pour le véhicule personnel. L'indemnisation s'effectue sur la base d'indemnités kilométriques, dont le montant varie selon la puissance du véhicule et la distance parcourue <u>sur la base du trajet le plus court</u>.

En cas d'accident, les agents n'ont droit à aucune indemnisation pour les dommages éventuellement subis par leur véhicule personnel.

A compter du 1er janvier 2022, les modalités de prise en charge des frais de déplacement seront les suivantes :

Les indemnités kilométriques sont remboursées sur la base de l'arrêté du 14 mars 2022 :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
Deux roues de moins de 125 m ³	0,12 €		
Motos		0,15 €	
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Déplacements (hors formations CNFPT):

Les frais divers occasionnés (péages et parkings dans la limite de 24h) sont remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Pour les missions réalisées en métropole, le taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Le remboursement est réalisé dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner. La distance minimum ouvrant droit à la prise en charge des frais de nuitée est de 100 km aller.

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée par arrêté ministériel. Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, sur présentation de justificatifs de paiement.

- Formations suivies par le CNFPT:

	CNFPT	Collectivité
Déplacements < 40 km AR	Pas de prise en charge	Prise en charge en fonction des chevaux du véhicule + péage (justificatifs à fournir) + parking (justificatifs à fournir)
Déplacements > 40 km AR	Prise en charge par CNFPT: - Covoiturage: indemnisation au 1 ^{cr} km - Transport en commun: indemnisation au 1 ^{cr} km - Véhicule individuel: indemnisation au 40 ^c km	Pas de prise en charge
Déplacements > 600 km AR	Pas de prise en charge financière	Pas de prise en charge
Repas	Prise en charge par le CNFPT (exception pour journées d'actualité depuis le 1 ^{er} janvier 2017)	Prise en charge uniquement dans le cadre des journées d'actualité dans la limite de 17,50€ sur présentation du justificatif de paiement.

Nuitée	Hébergement CNFPT si la Pas de prise en charge
	formation se situe à plus de 70 km
1	aller du lieu de résidence
	administrative.

Les frais engagés dans le cadre des concours et examens professionnels sont facultatifs, et par conséquent à la charge de l'agent.

Le Conseil Municipal,

DELIBERE

Article 1:

L'assemblée délibérante approuve les dispositions susmentionnées relatives à la prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux, mises à jour en application de l'arrêté ministériel du 14 mars 2022.

Vote à l'unanimité

Pour: 28

Contre: 0

Abst: 0

Le Maire,

F. VIGOUROUX

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Ventabren

<u>Présents</u>: Frédéric CORNAIRE – Christiane OSKANIAN – Jean-Bernard FRAGET – Claudine ESQUEMBRE – Lucien RASTOLL – Sabrina JEANNOT – André FINA – Philippe DEFRANCESCHI – Magali CHELLI – Yann VILLARET – Marianne BOVIO – Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE – Marc BINDER - Philippe WAUTERS

Pouvoirs:

Monsieur Jean-Luc PETITProcur	ation à Monsieur VIGOUROUX
Monsieur Jacques BRESProcur	ation à Monsieur CORNAIRE
Madame Céline OLIVETTIProcur	ation à Monsieur FRAGET
Madame Linda TROUCHETProcur	ation à Madame JEANNOT
Madame Stéphanie DI SOTTOProcur	ation à Madame ESQUEMBRE
Madame Béatrix BOUSQUETProcur	ation à Madame OSKANIAN
Madame Andréa FINOTTOProcur	ation à Monsieur VILLARET
Madame Brigitte HERUBELProcur	ation à Monsieur CRISCOLO
Madame Eveline DURINProcur	ation à Monsieur FINA

Absent: M. Gérald DURON

Monsieur Philippe DEFRANCESCHI est élu Secrétaire.

Délibération n°58

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 juin 2022,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal,

DELIBERE

Article 1:

L'assemblée délibérante décide la création des postes suivants :

Filière technique

Un poste d'adjoint technique à temps non complet 16h30

Un poste d'adjoint technique à temps non complet 21h00

Un poste d'adjoint technique à temps non complet 23h00

Un poste d'adjoint technique à temps non complet 25h00

Un poste d'adjoint technique à temps non complet 30h00

Un poste d'adjoint technique à temps non complet 30h30

Un poste d'agent de maitrise à temps complet

Filière médico-sociale

Un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet 30h00

Filière police municipale

Un poste de brigadier-chef principal à temps complet

Article 2:

L'assemblée délibérante décide la suppression des postes suivants :

Filière administrative

Deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Filière technique

Un poste d'adjoint technique à temps non complet 28h43

Un poste d'adjoint technique à temps non complet 31h30

Un poste d'adjoint technique à temps complet

Trois postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Filière animation

Un poste d'animateur à temps complet

Filière médico-sociale

Un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 31h30

Article 3:

L'assemblée délibérante décide de mettre à jour le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Article 4:

L'assemblée délibérante décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5:

L'assemblée délibérante charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 11 juillet 2022 et l'autorise à signer tout acte y afférent.

Maire,

VIGOUROUX

Vote à l'unanimité

Pour: 28

Contre: 0

Abst: 0



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°197R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE ROQUEFAVOUR

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 30 juin 2022 par l'entreprise CIRCET PACA, 14 Avenue Lion à Sollies-Pont – 83210 -, représentée par Madame FERCHICHI Raouf, pour le remplacement d'un cadre et dalles pour orange sise Route de Roquefavour -13122 VENTABREN-

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1:

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h (A titre exceptionnel)
- ➤ Empiètement sur chaussée
- ▶ Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2:

Le présent arrêté s'applique sur le chemin de Mahon, pour la période courant du 18 juillet 2022 au 8 aout 2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET ou de son sous-traitant.

Article 4:

L'entreprise CIRCET ou son sous-traitant resteront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués. Ils seront tenus de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 07/07/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO Chef de Poste

Brigadier-Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 07 juillet 2022 Exécutoire le 18 juillet 2022



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°198R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION AVENUE CHARLES DEGAULLE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 22/06/2022 par la Société FREE RESEAU, sise rue de la ville l'évêque -75008 Paris – représenté par Monsieur KARAPETYAN Vahan, pour des travaux Raccordement de la fibre optique au 43 avenue Charles De Gaulle–13122 Ventabren -

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1:

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- > Limitation de vitesse à 10 km/h
- Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- > Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- > Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

Article 2:

Le présent arrêté s'applique sur l'avenue Charles De Gaulle, pour la période courant du 07/07/2022 au 08/07/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société Free Réseau.

Article 4:

La Société Free Reseau restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués. Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u> Article 6 :</u>

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 07/07/2022

Pour le Maire et par délégation Le chef de Poste **Eric SANTIAGO**

Brigadier-chef Principal





DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°199R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARKING DES BRES

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif au pouvoir de police de circulation,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1, 1ère à 8ème partie), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977,

Vu la demande présentée par les Services Techniques - Ventabren 13122, devant occuper une place de stationnement pour des travaux,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales, il y a lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :

ARRÊTE

Article 1:

Le lundi 04 juillet 2022 au mardi 05 juillet 2022 inclus, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur la place de stationnement n°5 situé sur le parking des Brès 13122 VENTABREN.

Article 2:

Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptible d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.

Article 3:

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison et de la circulation des véhicules.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5:

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 01 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation

Éric SANTIAGO Brigadier-Chef principal Chef de Poster VE



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 200R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES PETITES PLAINES

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 01/07/2022 par la Société ENIT, représentée par Monsieur COURTET, sise 858 Route de Valbrillant -13590 MEYREUIL-, pour des travaux de Branchement pour la Société du Canal de Provence au Chemin des petites plaines - 13122 VENTABREN-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1:

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Basculement de circulation sur chaussée opposée.
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin des petites plaines, pour la période courant du 11/07/2022 au 14/07/2022 inclus. Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ENIT.

Article 4:

L'entreprise ENIT restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 07/07/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO Chef de Poste

Brigadier Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 07/07/2022 Exécutoire le 11/07/2022



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°201R

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT BOULEVARD DE PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif au pouvoir de police de circulation,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1, 1ère à 8ème partie), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977,

Vu la demande effectuée par Madame ROBERT Brigitte demeurant au 1 place Albert POITEVIN 13122 VENTABREN pour un artisan afin qu'ils puissent réaliser des travaux de réparation d'une canalisation située sur la Grand Rue,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales, il y a lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :

ARRÊTE

Article 1:

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, boulevard de Provence sur une place de stationnement face aux escaliers de la Grand' Rue le **lundi 18 juillet 2022 de 8h00 A 19h00** et le **mardi 19 juillet 2022 de 8h00 A 19h00**.

Article 2 :

Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptible d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.

Article 3:

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison et de la circulation des véhicules.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

<u> Article 5 :</u>

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 07 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation

Éric SANTIAGO Chef de Poste Brigadier-Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 07 juillet 2022 Exécutoire le 18 juillet 2022



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 202R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ANCIEN CHEMIN D'AIX BAS

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08 Juillet 2022 par la société Acrobate, 10 lotissement les Baïsses Sud – Lançon de Provence - 13680 -, représentée par Monsieur VIVIEN Yann, pour l'occupation de la chaussée de l'ancien chemin d'Aix Bas par une grue de levage afin de procéder à l'abattage et l'évacuation d'un arbre dangereux pour le compte de Monsieur GROUALLE sise 13 lotissement les chemins d'Aix -13122 VENTABREN-

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1:

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- > Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

Article 2:

Le présent arrêté s'applique sur l'ancien chemin d'Aix Bas (au niveau du 13 lotissement les Chemins d'Aix), le lundi 11 juillet 2022.

Article 3:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société ACROBATE ou de son sous-traitant. Article 4:

La société ACROBATE ou son sous-traitant resteront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Ils seront tenus de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 09/07/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO Chef de Poste

Brigadier-Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 09 juillet 2022 Exécutoire le 11 juillet 2022 République Française

Département des Bouches du Rhône

Mairie de Ventabren 13122

ARRETE DU MAIRE

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°47 du 01 février 2022

N°203R

DELEGATION DE FONCTION DES ELUS

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et 2122-20 ;

Vu les résultats du scrutin municipal du 15 mars 2020 portant renouvellement du conseil municipal ;

Vu le conseil municipal du 06 juillet 2022 portant élection du maire et des adjoints ; et le procèsverbal d'installation dressant la liste des adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant que le maire peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il y a lieu d'user de cette faculté;

ARRETE

Article 1:

Les délégations de fonction accordées aux adjoints sont les suivantes :

Monsieur Frédéric CORNAIRE, premier adjoint : Urbanisme, Aménagement de l'Espace Public, Développement Economique, Commerces, Artisanat, Marché.

Madame Christiane OSKANIAN, deuxième adjointe : Affaires culturelles.

Monsieur Jacques BRES, troisième adjoint : Médiation, Cimetière, Anciens combattants.

Madame Andrée FINOTTO, quatrième adjointe : Sport.

Monsieur Jean Bernard FRAGET, cinquième adjoint : Sécurité, Police Municipale, Prévention des Risques, Forêts, Réserve Communale de Sécurité Civile.

Madame Claudine ESQUEMBRE, sixième adjointe : Vie Associative, Culte.

Monsieur Lucien RASTOLL, septième adjoint : Services Techniques, Voirie, Travaux.

Madame Sabrina JEANNOT, huitième adjointe : Fêtes et Cérémonies, Restauration Scolaire, CHSCT et Comité Technique.

Article 2:

La liste des délégations de fonction accordées aux conseillers municipaux sont les suivantes :

Madame Magali CHELLI, conseillère municipale : Emploi, Santé, CCAS, Séniors.

Monsieur Yann VILLARET, conseiller municipal: Droit des sols.

Madame Céline OLIVETTI, conseillère municipale : Agriculture, Protection des animaux.

Monsieur Jean Luc PETIT, conseiller municipal : Nouvelles Technologies, Transition Numérique et énergétique.

Monsieur Philippe DEFRANCHESCHI, conseiller municipal : Ecoquartier de l'Héritière, Ecologie, Développement durable, Biodiversité – Gestion des déchets, Transport, mobilité, déplacements.

Madame Laura GOUAILHARDOU, conseillère municipale : Relation avec les collectivités.

Monsieur Mathys LEFEVRE, conseiller municipal: Jeunesse.

Madame Linda TROUCHET, conseillère municipale : Education, Affaires scolaires, Petite Enfance.

Madame Stéphanie DI SOTTO, conseillère municipale : Espaces verts et jardin.

Madame Marianne BOVIO, conseillère municipale : Sport-santé, Evènements Eco-citoyens.

Monsieur André FINA, conseiller municipal : Patrimoine.

Madame Eveline DURIN, conseillère municipale : Tourisme et promotion du territoire.

Monsieur Christian POITEVIN, conseiller municipal : Arts.

Madame Béatrix BOUSQUET, conseillère municipale : Solidarité, Actions caritatives.

Article 3:

Les fonctions ci-dessus sont attribuées sans délégations de signature, qui feront l'objet le cas échéant d'arrêtés individuels en précisant le contenu et la durée.

Article 4:

Madame la Directrice Générale des Services est chargée des formalités de mise en œuvre et d'ampliation du présent arrêté dont une notification sera adressée aux intéressés.

Fait à Ventabren, le 11 juillet 2022

Frédéric VIGOUROUX,

Maire de Ventabren

ARRETE DU MAIRE

VENTABREN

13122

N°204R

Arrêté de délégation de signature Frédéric CORNAIRE - 1er Adjoint

Le Maire de VENTABREN,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints au Maire et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal;

Vu l'arrêté n°203R du 11 juillet 2022 portant délégation de fonction aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Monsieur le Maire désigne Monsieur Frédéric CORNAIRE, 1er Adjoint, chargé de la signature des actes afférents à sa délégation à l'urbanisme et à l'aménagement de l'espace public.

ARRETE

Article 1º:

Dit que délégation est donnée à Monsieur Frédéric CORNAIRE, 1^{er} Adjoint, pour traiter, signer ou viser tout acte relatif à l'urbanisme et notamment pour signer les actes ci-après énumérés :

- Courriers aux pétitionnaires :
- le courrier de recevabilité notifiant les délais d'instruction
- le courrier demandant des pièces complémentaires
- le courrier « irrecevabilité » du dossier
- le courrier de prolongation des délais d'instruction
- le courrier de classement sans suite
 - Courriers de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet :
- Transmission au Préfet
- Formulaire de demande ou de déclaration
- Copies de courriers adressés au pétitionnaire
- Avis des services extérieurs
 - Renseignement d'urbanisme :
- Courriers de renseignements d'urbanisme (mutation d'un immeuble bâti ou non bâti sans modification de son état)
- Certificats d'urbanisme

Décisions

- permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir
- déclaration préalable
- déclaration d'intention d'aliéner

Article 2:

Dit que cette délégation entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

Article 3:

Dit que la présente délégation est consentie sous la responsabilité de Monsieur le Maire lequel peut toujours se substituer à l'intéressé.

Article 4:

Dit que la présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée

Article 5:

Notification sera faite à Monsieur Frédéric CORNAIRE, et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence.

Ventabren, le 11/07/2022

Frédéric VIGOUROUX

Le Maire,

Transmis en Préfecture le 12/07/2022



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 205R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

AVENUE VICTOR HUGO RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE BARRÉE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 11 juillet 2022 par la Sté EUROVIA, sise 640 rue Georges Claude CS 10564 à AIX-EN-PROVENCE -13594 Cedex 3-, pour des travaux sur la commune de VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1:

Du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022, l'Avenue Victor Hugo sera fermée à la circulation du rond-point de l'olivier (intersection Avenue Victor Hugo/Avenue Charles De Gaulle.
Une déviation sera mise en place par le chemin de la Bertranne et la rue Fontbelle.

Article 2:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Sté EUROVIA.

Article 3:

La Sté EUROVIA restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 5:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 11 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation

Éric SANTIAGO Chef de Poste Brigadier Chef Principale

Formalités de publicité effectuées le 11 juillet 2022 Exécutoire le 18 juillet 2022



N°206R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE BERRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982.

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Réaions et l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08/06/2022 par la Société EIFFAGE ENERGIE, sise 11 rue de lisbonne -13127 VITROLLES-, pour des travaux Raccordement avec insertion de poste sur la Route de Berre – 13122 Ventabren -, pour le compte de ENEDIS

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1:

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- ➤ Limitation de vitesse à 10 km/h
- > Alternat réalé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre, pour la période courant du 18/07/2022 au 16/09/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société EIFFAGE ENERGIE.

Article 4:

La Société EIFFAGE ENERGIE restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 12/07/2022

Pour le Maire et par délégation Le chef de Poste

Eric SANTIAGO

Brigadier-chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 12/07/2022 Exécutoire le 18/07/2022



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté d'autorisation de voirie Portant Permission de travaux sur voirie Communale Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier

Nº 207R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du 21 juin 2022 – Dossier demande de permission de travaux par laquelle la SCI JIMERAGAN et M. DRINI, impasse de la pinède, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale : Impasse de la Pinède- 13122 VENTABREN Section cadastrée AY.

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux.

Vu la délibération du conseil municipal n° 51 en date du 11/07/22

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

La société NORDIK CONSTRUCTION est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux tels que décrit dans la convention jointe à la délibération n°51 du Conseil municipal du 6/07/2022

Pour la SCI JIMERAGAN et M. DRINI impasse de la pinède 13122 Ventabren.

Pose de canalisations d'eau potable et d'eaux usées sur une distance de 55 m en bord de voie.

pendant la période allant du 13/07/2022 au 13/09/2022 inclus (2 mois).

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

-Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacement Réservé à Ventabren :

www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

- -Lors des travaux prévoir si nécessaire de reprendre correctement les enrobés et de reprendre les rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- Réfection de la chaussée à l'identique.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, <u>technique@mairie-ventabren.fr</u> les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :



207R

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à <u>technique@mairie-ventabren.fr</u> pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à <u>technique@mairie-ventabren.fr</u>.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

NORDIK CONSTRUCTION devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par NORDIK CONSTRUCTION par mail à la Police Municipale de Ventabren Policemunicipale@mairie-ventabren.fr copie pour information à technique@mairie-ventabren.fr , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage

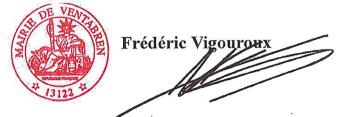
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 13 juillet 2022

Le Maire



République Française Département des Bouches du Rhône Mairie de Ventabren 13122

ARRETE DU MAIRE

N°208R

<u>DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTION</u> A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES, Fanny ANDRIEUX

Le Maire;

VU le Code Général de la Fonction Publique;

VU les articles L. 2122-19, L. 2122-30, L. 2122-22, R. 2122-8, R. 2122-9, R. 2122-10 et R. 2213-14 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.423-1 du code de l'urbanisme;

VU la délibération n°37 en date du 06 juillet 2022 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire par le Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que Madame ANDRIEUX Fanny remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir l'efficacité des services à la population en réduisant les délais de traitement des démarches administratives et des dossiers ;

ARTICLE 1 : Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de VENTABREN donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Madame ANDRIEUX Fanny, titulaire du grade d'attaché territorial principal et exerçant les fonctions de Directrice Générale des Services dans les domaines suivants :

Domaine général

- Délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- Certification matérielle des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales ;

Finances publiques

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, y compris les mandats de paie;
- Bordereaux de mandat (en cas d'absence du Maire ou de son délégué)
- Bons de commandes et ordres de service proposés par les services municipaux en dessous de 15 000 euros HT (en cas d'absence du maire ou de son délégué)
- Mobilisation et remboursement des lignes de trésorerie ;
- Pièces administratives, certificats et attestations nécessaires à la mise en paiement ; pièces justificatives au compte de gestion.

Marchés publics

- Signature des actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, à l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Etat civil

- Copies d'actes d'état civil (reprise obligatoire de l'intégralité de la rédaction de l'article R.2122-10) ; Copies et extraits d'état civil ;
- Copies certifiées conformes à l'original;
- Certificats divers (de vie, de résidence, de changement de résidence, de vie maritale, etc.);
- Récépissés de dépôt et convocations; Bordereaux d'envoi et courriers divers;
- Certificats de résidence, de domicile, les attestations de recensement au titre du service national et toutes les autres attestations relatives à la situation des administrés (uniquement les fonctionnaires cités à l'article R.2122-19 du CGCT;
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30;

Domaine Funéraire

- Autorisations délivrées à chaque étape des opérations funéraires : transport de corps, inhumation, crémation, exhumation, mais aussi établissement du règlement intérieur des lieux de sépultures ;

Urbanisme

- Courriers divers, les demandes particulières (notaire, géomètre);
- Correspondance relative aux affaires foncières;
- Attestations d'affichage ainsi que de non recours et non retrait;
- Courriers de contestation de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux, ainsi que les attestations de non contestation;
- Consultation, notifications des délais, et demandes de pièce complémentaires ;
- Correspondances liées aux infractions au titre du code de l'urbanisme ;

Assurances

- Déclarations de sinistres aux assurances ;
- Cartes internationales d'assurance des véhicules ;

Ressources humaines

- Contrats de travail;
- Déclarations d'accidents du travail;
- Etats de service (pour inscription aux concours et examens professionnels);
- Arrêtés individuels :
- Réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de la collectivité ;
- Déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours ;
- Déclarations des charges sociales ;
- Conventions d'accueil des stagiaires ;
- Courriers d'informations aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, de validation de services, de maladie, de congé bonifié;
- Courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation ;
- Courriers de convocation;
- Ordres de mission des agents communaux;

Gestion locative

- Avis d'échéance de loyer ;
- Courriers de régularisation des provisions pour charges ;
- Courriers de révision des loyers et redevances ;
- Correspondance avec les locataires et occupants ;

Pouvoir de Police

- Attestations d'accueil (en cas d'absence du maire ou de son adjoint délégué)
- Dépôts de plainte au nom du Maire;
- ARTICLE 2: Cette délégation prendra effet à compter du 18 juillet 2022 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Cette délégation relevant du pouvoir discrétionnaire du Maire, celui-ci peut la retirer à tout moment sans qu'il soit nécessaire de motiver sa décision et sans que ceci soit considéré comme une sanction disciplinaire.

<u>ARTICLE 3</u>: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ;

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Ampliation sera donnée aux chefs de services à Monsieur le Trésorier de la collectivité.

Fait à Ventabren, le 18 juillet 2022

VIGOUROUX

3/3



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 209R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION IMPASSE DE LA PINEDE

COMMUNE DE VENTABREN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 15/07/2022 par la Société NORDIK CONSTRUCTION, agence d'Aix en Provence, représentée par Monsieur IMER Jonas, sise 17 allées des peupliers -13090 Aix-en-Provence-, pour des travaux d'une tranchée pour un système d'assainissement, pour le compte de Monsieur KUMMER, sise 79 Impasse de la Pinède à VENTABREN -13122-, Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1:

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- > Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h,
- > Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules

Article 2:

Le présent arrêté s'applique sur l'Impasse de la Pinède, pour la période courant du 22/07/2022 au 26/07/2022 inclus. Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise NORDIK CONSTRUCTION

Article 4 ·

L'entreprise NORDIK CONSTRUCTION restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués. Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 19/07/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO Chef de Poste

Brigadier-Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 19/07/2022 Exécutoire le 22/07/2022



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 210R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE BERRE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982.

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 19 juillet 2022 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur MOUKA Nacim, pour une ouverture de chambre pour tirage et raccordement de fibre optique sise 6008 Route de Berre -13122 VENTABREN-

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1:

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- ➤ Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h (A titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- ▶ Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- ▶ Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre, pour la période courant du 22 juillet 2022 au 27 juillet 2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET ou de son sous-traitant.

Article 4:

L'entreprise CIRCET ou son sous-traitant resteront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués. Ils seront tenus de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20/07/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO Chef de Poste

Brigadier-Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 20 Juillet 2022 Exécutoire le 22 Juillet 2022



N°211R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE BERRE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 18 juillet 2022 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Madame BIDEL Sandrine, pour une intervention sur boites existantes sise Route de Berre -13122 VENTABREN-

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

<u>A R R Ê T E</u>

Article 1:

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- > Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h (A titre exceptionnel)
- > Empiètement sur chaussée
- ▶ Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre, pour la période courant du 25 juillet 2022 au 15 août 2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET ou de son sous-traitant.

Article 4:

L'entreprise CIRCET ou son sous-traitant resteront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués. Ils seront tenues de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20/07/2022

Pour le Maire et par délégation

Éric SANTIAGO Chef de Poste

Brigadier-Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2022 Exécutoire le 25 juillet 2022



N° 212R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION Route départementale 19-64-10

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 15/07/2022 par l'entreprise MCGR, sise 615 Cours de Dion Bouton - 30900 NIMES -, représentée par Monsieur Maxime MARTIN pour la mise en place de 4 chambres faisant l'objet de relevés et d'aiguillages, route départementale 19-64-10 à Ventabren -13122-

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1:

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h en agglomération et 70 km/h hors agglomération
- Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.
- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 2.5-3 m

Article 2:

Le présent arrêté s'applique sur la route départementale 19-64-10, pour la période courant du 25/07/2022 au 31/08/2022 inclus. Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise MCGR.

Article 4:

L'entreprise MCGR restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Le Garde Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 21/07/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO Chef de Poste Brigadier-Chef Principal

A A A

Formalités de publicité effectuées le 21/07/2022 Exécutoire le 25/07/2022



N° 213R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES VENCES

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 15/07/2022 par l'entreprise MCGR, sise 615 Cours de Dion Bouton - 30900 NIMES -, représentée par Monsieur Maxime MARTIN pour la mise en place de 4 chambres faisant l'objet de relevés et d'aiguillages, sur le chemin des Vences à Ventabren -13122-

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- ➤ Limitation de vitesse à 30 km/h
- > Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- > Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le chemin des Vences, pour la période courant du 25/07/2022 au 31/08/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise MCGR.

Article 4:

L'entreprise MCGR restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 21/07/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO Chef de Poste Brigadier-Chef Principa

Formalités de publicité effectuées le 21/07/2022 Exécutoire le 25/07/2022



N° 214R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE LA LECQUE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 27/07/2022 par la Société ENIT, représentée par Monsieur COURTET, sise 858 Route de Valbrillant -13590 MEYREUIL-, pour des travaux de Branchement pour la Société du Canal de Provence au Chemin de la lecque - 13122 VENTABREN-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1:

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Basculement de circulation sur chaussée opposée.
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

Article 2

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de la lecque, pour la période courant du 30/07/2022 au 09/08/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ENIT.

Article 4:

L'entreprise ENIT restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 28/07/2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO Chef de Poste

Brigadiet-Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 28/07/2022 Exécutoire le 30/07/2022



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 215R

REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE NON SEDENTAIRE -Avenue Victor Hugo-

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu les articles L.2212.2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la Délibération du conseil municipal n° 66 du 04 Octobre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, **Vu** la demande formulée par Monsieur BIREMBAUX Mathias, demeurant 10 Allée de Provence à VENTABREN -13122-,

Considérant que pour raisons de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique, il est nécessaire de réglementer l'exercice de la profession de commerçant non sédentaire,

ARRETE

Article 1°:

Monsieur BIREMBAUX Mathias, demeurant 10 allée de Provence à VENTABREN -13122-, est autorisé à exercer une activité commerciale de restauration rapide à emporter ou à consommer sur place, à l'enseigne « ASIA ROLLS », sur l'avenue Victor Hugo tous les jours de 16 heures à 22 heures.

Article 2:

Pour exercer son activité commerciale, Monsieur BIREMBAUX est autorisé à mettre en place, sur l'avenue Victor Hugo, à l'emplacement désigné par l'autorité municipale, un véhicule magasin. Ce véhicule doit être en état de marche, capable de se déplacer et en règle conformément à la règlementation en vigueur.

Article 3:

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 66 du 04-10-2017, à compter du 1^{er} Septembre 2022 Monsieur BIREMBAUX Mathias s'acquittera d'une redevance mensuelle de 200.00 € (Deux cent Euros) payable d'avance par titre de recette.

Article 4:

Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu l'autorisation.

Article 5:

L'emplacement ne pourra être occupé que par la personne titulaire de l'autorisation.

Article 6:

L'attribution de l'emplacement ne pourra être pour le titulaire une source de profit par revente ou location.

Article 7:

Si, par suite de travaux, Monsieur BIREMBAUX Mathias se trouvait momentanément privée de son emplacement, elle sera, dans la mesure du possible, pourvue d'un autre emplacement.
Elle ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité.

Article 8:

Compte tenu de l'activité exercée par Monsieur BIREMBAUX Mathias, l'emplacement occupé et ses abords devront être tenus propres, et les poubelles vidées en fin de service.

Les tables et billots servant au découpage ou à la préparation des articles de vente seront placés de façon à ce que ces travaux soient effectués à la vue de l'acheteur, sans obstacle ni écran.

Article 9:

L'exploitation de ce commerce non sédentaire se fera dans le respect des règles administratives et sanitaires régissant ce type d'activité.

Article 10:

L'emplacement pourra être libéré sur simple demande écrite soit du fait de Monsieur le Maire, soit du fait du bénéficiaire de l'emplacement, après notification d'un préavis de 45 jours.

Article 11:

Le présent arrêté vaut permission de voierie à compter du 1^{er} Septembre 2022, valable pour une durée de un (1) an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties deux (2) mois avant la date anniversaire.

Article12:

En cas de non observation de la réglementation, du non-respect du présent arrêté ou pour des raisons de sécurité ou de salubrité publique, l'autorisation pourra être annulée de plein droit et sans préavis.

Article 13:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 14:

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 5 Aout 2022

Frédéric VIGOUROUX

Maire de Ventabré

Formalités de publicité effectuées le 5 Aout 2022

Exécutoire le 1er Septembre 2022



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N°216R

PORTANT AUTORISATION DE MONTAGE D'UNE GRUE A TOUR

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

Vu la demande formulée le 11 juillet 2022 par la société Eiffage Construction, sise Avenue Ampère – ZI Mas Barbet à VAUVERT -30600-, représentée par Monsieur Giovanni MAIO ; (Responsable Matériel Pole Technique), pour l'implantation d'un engin de levage à la ZAC De l'Héritière pour la réalisation d'un ensemble de 20 logements collectifs et de 2 villas

Vu le dossier technique fournit accompagné du plan d'installation de chantier ;

Considérant que l'implantation des engins de levage, sur le territoire communal, nécessite la prise de mesures réglementaires, en matière de survol du domaine public, de contrôles de montage et de mise en service, pour assurer la sureté et la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 – Autorisation de montage

La société Eiffage Construction est autorisée, sur l'emprise de la parcelle 114 AH 18, en vue de la construction d'un ensemble de 20 logements collectifs et de 2 villas, ZAC de l'Héritière, au montage de la grue à tour suivante :

1 grue de marque LIEBHERR, type MDT 178

La présente autorisation est valable à compter du 1er Aout 2022 et jusqu' au 15 Aout 2022. Cette autorisation ne peut être que temporaire et présente un caractère précaire et révocable.

Article 3 – Précautions d'usage

D'une manière générale le titulaire de l'autorisation devra respecter les prescriptions générales de sécurité relatives à l'utilisation de son matériel, veiller au cours du montage à ne pas survoler ou surplomber le domaine public routier sans que des mesures appropriées soient prises en lien avec la commune pour en sécuriser l'accès. Lors de l'installation de son engin, le permissionnaire veillera à préserver l'écoulement des eaux et le libre accès des propriétés riveraines.

Les éléments constitutifs du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4 - Droit des tiers

Le présent arrêté ne vaut que sous réserves des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment en matière d'environnement, d'urbanisme. Il ne dispense en aucun cas le permissionnaire de satisfaire aux obligations découlant du caractère des travaux et ouvrages à réaliser.

Article 5 - Contraventions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, le Garde Champêtre, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise Eiffage Construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 29 juillet 2022

Frederic VIGOUROUX

Formalités de publicité effectuées le 29 juillet 2022

Exécutoire le 1er Aout 2022



N° 217R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE LA LECQUE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982.

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 27/07/2022 par la Société ENIT, représentée par Monsieur COURTET, sise 858 Route de Valbrillant -13590 MEYREUIL-, pour des travaux de Branchement pour la Société du Canal de Provence au Chemin de la lecque - 13122 VENTABREN-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1:

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- > Limitation de vitesse à 30 km/h
- > Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- > Basculement de circulation sur chaussée opposée.
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

Article 2:

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de la lecque, pour la période courant du 05/08/2022 au 30/08/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ENIT.

<u> Article 4 :</u>

L'entreprise ENIT restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 01/08/2022

Frédéric VIGOUROUX Maire de Ventabren

Formalités de publicité effectuées le 01/08/2022 Exécutoire le 05/08/2022



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 218R

PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UNE GRUE A TOUR

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R610-5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée;

Vu l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation des émissions sonores des grues à tour;

Vu l'arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage;

Vu la demande du 09/08/2002 pour la mise en service d'une grue à tour par la Société Eiffage construction, sise Avenue Ampère – ZI mas Barbet à Vauvert -30600-, représentée par Monsieur Giovanni MAIO;

Vu l'arrêté municipal n°216R du 29/07/2022 autorisant le montage de la grue de marque Potain, type MDT 178, N° Série 412430,

Vu le rapport de vérification 7902181/3.192.1 R du 09-08-2022 « Satisfaisant » établi par M.Dominique Vincent avant mise en service de la grue à tour par la SAS Bureau Veritas Exploitation,

Considérant que l'implantation des engins de levage, sur le territoire communal, nécessite la prise de mesures réglementaires, en matière de survol du domaine public, de contrôles de montage et de mise en service, pour assurer la sureté et la sécurité publique;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents, assurer le bon ordre et la sécurité des personnes;

ARRETE

Article 1 – Autorisation de mise en service

La société Eiffage construction bénéficie d'une autorisation de mise en service de la grue ci-dessous référencée, pour effectuer des travaux de construction d'un ensemble d'immeubles de logement,

1 grue de marque POTAIN, type MDT 178, N° Série 412430,

L'entreprise devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en viqueur auxquels elle doit satisfaire concernant la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage de l'appareil de levage visé par la présente autorisation de mise en service.

Article 2 - Durée

Cette autorisation est valable du 11 aout 2022 au 11 aout 2023, ne peut être que temporaire et présente un caractère précaire et révocable.

La présente autorisation sera révoquée de plein droit si l'opération à laquelle elle s'applique n'est pas effectuée à cette date et si l'entreprise ne respecte pas les règlements et normes en vigueur concernant les engins de levage.

Article 3 – Sécurité et signalisation

La société Eiffage construction devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 mai 2018, réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt.

La signalisation du chantier est à la charge du permissionnaire.

Article 4 - Conditions techniques d'utilisation

Le survol, ou le surplomb, par les charges, de la voie publique, ou de la voie privée ouverte à la circulation publique, ou de propriétés privées voisines, situées hors de l'emprise autorisée du chantier, est formellement interdit. Tout survol d'établissement scolaire en activité est interdit. Aucune charge ne doit être laissée au crochet pendant les heures de fermeture du chantier. La grue mise en girouette doit être libre de charge. Afin d'éviter tout risque pour le voisinage ou pour l<mark>es</mark> chantiers voisins, le choix des caractéristiques des appareils doit être adapté à l'<mark>importanc</mark>e des chantiers et de l'environnement.

La stabilité de l'appareil doit être constamment assurée grâce aux moyens et dispositifs prévus par le constructeur, à l'exclusion de tout autre moyen. Toutes dispositions doivent être prises afin que les eaux de ruissellement ne ravinent pas le sol sur lequel prennent appui l'appareil et ses accessoires.

L'utilisation de l'appareil devra être interrompue dès que la vitesse du vent atteindra les valeurs limites définies comme suit :

- la vitesse maximale du vent pour l'utilisation d'une grue est de 72 km/h; si le vent dépasse cette vitesse, le travail doit cesser, la grue doit être débrayée et laissée en girouette et une alarme klaxon doit être déclenchée;
- lorsque la vitesse instantanée du vent est égale ou supérieure à 72 km/h, la vitesse limite d'utilisation sera celle indiquée par le constructeur. Toutefois une pré-alarme constituée par un clignotant lumineux devra se déclencher dès que le vent aura atteint 60km/h.

Lorsque plusieurs appareils sont implantés à proximité l'un de l'autre, la distance maximale entre les deux fûts doit être au moins égale à la longueur, augmentée de deux mètres, de la flèche la plus basse et qui serait susceptible de rencontrer la tour de l'autre appareil.

Le bureau de contrôle indiquera les conditions de survols et notamment la distance minimale entre les éléments de la grue, et les immeubles les plus hauts, dans le cas de la mise en girouette de la flèche. Si une grue est munie d'un limitateur de course et d'orientation rendant ainsi impossible la mise en girouette de la grue, un dispositif spécial de sécurité sera installé sur préconisation, à la fois du bureau de contrôle et du constructeurs de l'appareil, ceci afin de garantir les risques de renversement. Cette mesure doit rester cependant exceptionnelle.

Le niveau de puissance acoustique des bruits émis dans l'environnement par les grues à tour, ne doit pas excéder les valeurs indiquées dans l'arrêté du 12 mai 1997susvisé.

Article 5 – Responsabilité et droits des tiers

Cette autorisation de mise en service est délivrée sous réserve du droit des tiers et/ou des prescriptions de tout autre administration ou organisme compétent de prévention (inspection du travail, CRAM, OPPBTP) et sous respect de toutes les règlementations en vigueur.

En outre, elle devra être présentée à toute réquisition des agents des services publics et portée à la connaissance de toute personne appelée à manœuvrer la grue.

Les appareils visés par la présente autorisation de mise en service sont installés et utilisés sous l'entière responsabilité de la société Eiffage construction.

Toute modification dans les conditions d'implantation, les caractéristiques d'installation et les conditions de fonctionnement de l'appareil doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes formes, après avis de la Direction des Services Techniques.

Article 6 - Contraventions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Exécution

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, le Garde Champêtre, la Gendarmerie Nationale et la société Eiffage construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 11 aout 2022

Maire de Ventabren

Formalités de publicité effectuées le 11 aout 2022 Exécutoire le 11 aout 2022



Mairie de Ventabren 13122

N° 219R ARRETE DU MAIRE <u>PORTANT NUMEROTAGE</u> ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite en date du 09 Juillet 2022 de Madame HARREL-MERIAUX Françoise,

VU L'Arrêté du Permis de Construire numéro 013 114 20F0008,

VU L'extrait du plan cadastral et le plan de masse du terrain de la construction,

VU La consultation, l'avis, et l'attribution de l'adresse, fait par le service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1:

Le numérotage de la propriété référencée section AV Numéro 350 À ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

319, CHEMIN DES VERQUIERES 13122 VENTABREN

Article 2

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4:

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.

Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex devant l'entrée du chemin d'accès.

devant i entree da enemm d

Article 5:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6:

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

L'Administré: Madame HARREL-MERIAUX Françoise.

- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,

Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,

- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.

S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision

- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux

Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.

Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

Article 7:

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 12 Aout 2022 Le Maire, Frédérique

AGOUROUX



N° 220R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE COUDOUX

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 22/08/2022 par l'entreprise TESTONI, sise 23 Boulevard de la tête noire -13655 ROGNAC-, représentée par Monsieur Christian TESTONI pour la réalisation d'une tranchée sous chaussée pour le compte d'ENEDIS, sur la route de Coudoux à Ventabren -13122-

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

<u>A R R Ê T E</u>

Article 1:

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- > Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- > Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

Article 2:

Le présent arrêté s'applique sur la route de Coudoux, pour la période courant du 09/009/2022 au 14/11/2022 inclus. Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise TESTONI.

Article 4:

L'entreprise TESTONI restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués. Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 24/08/2022

Frédéric VIGOUPOU



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 221R

<u>RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION</u> <u>ET DU STATIONNEMENT</u> PARKING DE LA SALLE SAINTE VICTOIRE — JEAN-MARIE DURON

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, Article R417-10;

Vu l'organisation de la manifestation « Forum des Associations » de Ventabren ;

Considérant la nécessité pour raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement aux abords immédiat de la salle Sainte-Victoire – Jean-Marie Duron à Ventabren ;

ARRÊTE

Article 1:

En raison de la manifestation « Forum des Associations » à Ventabren, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur tous les emplacements du **parking de la Salle Sainte-Victoire – Jean-Marie Duron** à compter du Jeudi 1^{er} Septembre 2022 à 08h00 et jusqu'au Samedi 04 Septembre 2022 à 23h00.

Article 2:

La signalisation concernant le stationnement sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 4:

La Directrice Générale des Services de la commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, La police Municipale de Ventabren, Les Gardes Champêtres de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 24 Aout 2022

Frédéric VIGOUROUX

Maire de Ventabre

Formalités de publicité effectuées le 24 Août 2022 Exécutoire le 24 Aout 2022



N°222R

Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil au bénéfice d'un fonctionnaire titulaire de la commune

Le maire de la ville de Ventabren (Bouches-du-Rhône)

Vu l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Laurence FORNARO, fonctionnaire titulaire de la commune pour l'ensemble des attributions dévolues à l'officier de l'état civil,

Article 2 : La signature par Madame Laurence FORNARO des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame le Directeur général des services de la ville de Ventabren (Bouches du Rhône) chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Aix-en-Provence (Bouches du Rhône). dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Ventabren (Bouches du Rhône) et ampliation en sera adressée à Monsieur le procureur de la République.

Fait à Ventabren, le 29 Août 2022



N°223R

Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil au bénéfice d'un fonctionnaire titulaire de la commune

Le maire de la ville de Ventabren (Bouches-du-Rhône)

Vu l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Nathalie PAUILLAC, fonctionnaire titulaire de la commune pour l'ensemble des attributions dévolues à l'officier de l'état civil,

Article 2 : La signature par Madame Nathalie PAUILLAC des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame le Directeur général des services de la ville de Ventabren (Bouches du Rhône) chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Aix-en-Provence (Bouches du Rhône). dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Ventabren (Bouches du Rhône) et ampliation en sera adressée à Monsieur le procureur de la République.

Fait à Ventabren, le 29 Août 2022



N°224R

Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil au bénéfice d'un fonctionnaire titulaire de la commune

Le maire de la ville de Ventabren (Bouches-du-Rhône)

Vu l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Laetitia JULIEN, fonctionnaire titulaire de la commune pour l'ensemble des attributions dévolues à l'officier de l'état civil,

Article 2 : La signature par Madame Laetitia JULIEN des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame le Directeur général des services de la ville de Ventabren (Bouches du Rhône) chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Aix-en-Provence (Bouches du Rhône). dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Ventabren (Bouches du Rhône) et ampliation en sera adressée à Monsieur le procureur de la République.

Fait à Ventabren, le 29 Août 2022





N°225R

Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil au bénéfice d'un fonctionnaire titulaire de la commune

Le maire de la ville de Ventabren (Bouches-du-Rhône)

Vu l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Marine MOUREN, fonctionnaire titulaire de la commune pour l'ensemble des attributions dévolues à l'officier de l'état civil,

Article 2 : La signature par Madame Marine MOUREN des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame le Directeur général des services de la ville de Ventabren (Bouches du Rhône) chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Aix-en-Provence (Bouches du Rhône). dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Ventabren (Bouches du Rhône) et ampliation en sera adressée à Monsieur le procureur de la République.

Fait à Ventabren, le 29 Août 2022





N° 226R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Route départementale 19-64-10

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 22/08/2022 par l'entreprise MCGR, sise 615 Cours de Dion Bouton - 30900 NIMES -, représentée par Monsieur Maxime MARTIN pour la mise en place de 4 chambres faisant l'objet de relevés et d'aiguillages, route départementale 19-64-10 à Ventabren -13122-

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1:

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- > Limitation de vitesse à 30 km/h en agglomération et 70 km/h hors agglomération
- > Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- > Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- > Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.
- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 2.5-3 m

Article 2

Le présent arrêté s'applique sur la route départementale 19-64-10, pour la période courant du 29/08/2022 au 30/10/2022 inclus. Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise MCGR.

Article 4:

L'entreprise MCGR restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 6 :</u>

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Le Garde Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 29/08/2022

Frédéric VIGOUROUX

Majre de Ventribren



N° 227R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES VENCES

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la sianalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 22/08/2022 par l'entreprise MCGR, sise 615 Cours de Dion Bouton - 30900 NIMES -, représentée par Monsieur Maxime MARTIN pour la mise en place de 4 chambres faisant l'objet de relevés et d'aiguillages, sur le chemin des Vences à Ventabren -13122-

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1:

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- ➤ Limitation de vitesse à 30 km/h
- > Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules
- > Une déviation sera mise en place en cas de nécessité.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le chemin des Vences, pour la période courant du 29/08/2022 au 30/10/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise MCGR.

Article 4

L'entreprise MCGR restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u> Article 6 :</u>

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 29/08/2022

Frédéric VIGOUROUX

Maire de Ventabren

Formalités de publicité effectuées le 29/08/2022 Exécutoire le 29/08/2022



Mairie de Ventabren 13122

N° 228R ARRETE DU MAIRE <u>PORTANT NUMEROTAGE</u> ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite en date du 31 Mai 2022 de Madame MASSON Eloise,

VU L'Arrêté du Permis de Construire numéro 013 114 21F0106,

VU L'extrait du plan cadastral et le plan de masse du terrain de la construction,

VU La consultation, l'avis, et l'attribution de l'adresse, fait par le service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1:

Le numérotage de la propriété référencée section AT Numéro 1207 à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

81, CHEMIN DE LA LECQUES 13122 VENTABREN

Article 2:

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4:

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.

Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex devant l'entrée du chemin d'accès.

Article 5:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6:

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : Madame MASSON Eloise.
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,

- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,

- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

Article 7:

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 31 Aout 2022 Le Maire, Frédéric VIGOUI



N° 229R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN NEUF, CHEMIN DE CARRAIRE HAUTE, CHEMIN DE LA BERTRANE, AVENUE CHARLES DE GAULLE

Fédérique VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 01 Septembre 2022 par l'entreprise SATR, 188 avenue des Alumines 13541 GARDANNE-, représentée par Monsieur Martinez Antonio, pour la reprise de voierie et de trottoir,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

☐ Limitation de vitesse à 30 km/h

Empiètement sur chaussée

Alternat réglé par :

Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)

Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)

☐ Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur chemin neuf, Chemin de Carraire Haute, Chemin de la Bertrane, Avenue Charles de Gaulle, pour la période courant du 01 Septembre 2022 au 19 Septembre 2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SATR.

Article 4:

L'entreprise SATR restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 01 Septembre 2022

Monsieur le Maire

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE Arrondissement d'Aix-enProvence COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N°230

Annule et remplace l'arrêté n°467R du 30/11/2021 DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTION Eric SANTIAGO – Brigadier-Chef Principal, Chef de la Police Municipale de Ventabren

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de VENTABREN,

Vu les articles L 2122-19 et L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARRETE

Article 1°:

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Eric SANTIAGO, Brigadier-Chef Principal, Chef de la Police Municipale de Ventabren, pour :

- les opérations funéraires : transport de corps avant mise en bière, la fermeture de cercueil, l'inhumation en caveau provisoire ou en sépulture ; la crémation, l'exhumation ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents, dans les conditions prévues par l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales, la légalisation des signatures ;
- les arrêtés temporaires de circulation et arrêtés de dérogations de tonnage et de passage pour des durées inférieures à 6 mois.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 3:

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Aix-en-Provence, à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence, à Monsieur Eric SANTIAGO, Brigadier-Chef Principal, Chef de la Police Municipale de Ventabren.

Ventabren, le 02/09/2022

Frédéric VIGOUROUX

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE Arrondissement d'Aix-enProvence COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N°231

Annule et remplace l'arrêté n°468R du 30/11/2021 DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTION Jean-Michel GROS – Adjoint au Chef de la Police Municipale

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de VENTABREN,

Vu les articles L 2122-19 et L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté du Maire n°230 en date du 02 septembre 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Eric SANTIAGO, Brigadier-Chef Principal, Chef de la Police Municipale de Ventabren,

ARRETE

Article 1°:

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel GROS, Garde Champêtre, Chef Principal, occupant les fonctions de Chef de la Police Municipal, en l'absence de Monsieur Eric SANTIAGO, Brigadier-Chef Principal, Chef de la Police Municipale de Ventabren pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents, dans les conditions prévues par l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales, la légalisation des signatures.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Article 3:

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faire à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Aix-en-Provence, à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence, à Monsieur Jean-Michel GROS, Garde Champêtre Chef Principal.

Ventabren, le 02/09/2022

Erédéric VIGOUROUX

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE Arrondissement d'Aix-enProvence COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N°232

Annule et remplace l'arrêté n°471R du 30/11/2021 DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTION Audrey LLORENTE – Brigadier

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de VENTABREN,

Vu les articles L 2122-19 et L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté du Maire n°230 en date du 02 septembre 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Eric SANTIAGO, Brigadier-Chef Principal, Chef de la Police Municipale de Ventabren,

ARRETE

Article 1°:

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Audrey LLORENTE, Brigadier, occupant les fonctions de Chef de la Police Municipale en l'absence de Monsieur Eric SANTIAGO, Brigadier-Chef Principal, Chef de la Police Municipale de Ventabren et de Monsieur Jean-Michel GROS, Garde Champêtre Chef Principal, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents, dans les conditions prévues par l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales, la légalisation des signatures ;

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Article 3:

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faire à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Aix-en-Provence, à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence, à Madame Audrey LLORENTE, Brigadier.

Ventabren, le 02/09/2022

1 Frédéric VIGOUROUX

Mairie

de

ARRETE DU MAIRE

VENTABREN

13122

N° 233 R

NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTS

REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES: « Culture-Tourisme-Patrimoine »

Annule et remplace l'arrêté n°113 R du 07 avril 2022

Le Maire de VENTABREN,

Vu la délibération n°37 en date du 06 juillet 2022 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 (7°) du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la décision n°27 en date du 06 septembre 2022 modifiant la régie de recettes et d'avances « Culture-Tourisme-Patrimoine » ;

Considérant qu'il convient de remplacer l'arrêté n°113 R du 07 avril 2022, en raison de modifications des régisseurs suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 septembre 2022.

ARRETE

Article 1:

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°113 R du 07 avril 2022.

Article 2:

Madame SIEBERT Sophie-Anne est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances « Culture-Tourisme-Patrimoine » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3:

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame SIEBERT Sophie-Anne sera remplacée par Madame ZELINSKY Sophie ou Madame MOREAU Ambre, mandataires suppléants.

Article 4:

Madame SIEBERT Sophie-Anne n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 5:

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 6:

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 7:

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8:

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-ABM du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ventabren, le 06 septembre 2022.

Le Maire, Frédéric VIGOUROUX

A38 5 / A 3 / B 3

Le régisseur titulaire* Sophie-Anne ŞIEBERT

Les mandataires suppléants* Sophie ZELINSKY

Ambre MOREAU

^{*} signature précédée de la mention « vu pour acceptation »

Mairie

de

VENTABREN

13122

N°234R

NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS

ARRETE DU MAIRE

REGIE : « Centres de loisirs et séjours enfants »

Le Maire de VENTABREN,

Vu la délibération n°37 en date du 06 juillet 2022 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 (7°) du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la décision n° 28 en date du 07 septembre 2022 modifiant la régie « Centres de Loisirs et séjours enfants »;

Vu l'arrêté n° DRH/2018-185 du 07 aout 2018 relatif à la nomination d'un régisseur d'avance et d'un mandataire suppléant à la régie d'avance « Centre de Loisirs La Marelle et séjours enfants »

Considérant la nécessité de modifier les mandataires suppléants de la régie susmentionnée.

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 07 septembre 2022.

ARRETE

Article 1:

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° DRH/2018/185 du 07 août 2018.

Article 2:

Madame RUSSO Marie-Laure, Responsable adjointe du service Enfance Jeunesse, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avance « Centres de Loisirs et séjours enfants », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3:

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame RUSSO Marie-Laure sera remplacée par Madame GAZZANO Alexandra ou Monsieur HERMANGE Vincent, mandataires suppléants.

Article 4:

Compte tenu du montant de l'avance, Madame RUSSO Marie-Laure est dispensée de cautionnement.

HV

Article 5:

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 6:

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas avancer des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 nouveau code pénal.

Ils doivent avancer les sommes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 7:

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8:

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-ABM du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ventabren, Le 12 septembre 2022.

Le Maire, Frédéric VIGOUROUX

Le régisseur,

Les suppléants,

Marie-Laure RUSSO

Alexandra GAZZANO

Vincent HERMANGE



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 235R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

AVENUE CHARLES DE GAULLE

Fédérique VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 05 Septembre 2022 par l'entreprise FREE RESEAU, 7 Rue de la Ville Leveque 75008 PARIS-, représentée par VAHAN KARAPETYAN, pour un raccordement fibre Optique,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1:

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

☐ Limitation de vitesse à 30 km/h

Empiètement sur chaussée

Alternat réglé par :

Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)

☐ Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue Charles de Gaulle, pour la journée du 19 Septembre 2022.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise FREE RESEAU.

Article 4:

L'entreprise FREE RESEAU restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 05 Septembre 2022





DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

N°236R RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE MARALOUINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE VENTABREN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982.

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 18/08/2022 par la Société BRONZO TP, agence de MARIGNANE, sise 16 allées de la Palun -13700 Marignane-, pour des travaux de branchement AEP au n° 735 Chemin de Maralouine – 13122 Ventabren -, pour le compte de Monsieur KOULAYAN.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1:

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- ☐ Limitation de vitesse à 30 km/h
- Alternat réglé par :

Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)

Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)

Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.

Article 2:

Le présent arrêté s'applique sur le chemin de Maralouine pour la période courant 05/09/2022 au 05/10/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4:

La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 05/09/2022

Pour le Maire et par délégation Le chef de Poste

Eric SANTIAGO

Brigadier-chef-Principal

Formalités de publicité effectuées le 05/09/2022 Exécutoire le 05/09/2022



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°237R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION IMPASSE PEYRE PLANTADE NORD

COMMUNE DE VENTABREN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 18/08/2022 par la Société BRONZO TP, agence de MARIGNANE, sise 16 allées de la Palun -13700 Marignane-, pour des travaux de branchement AEP au n° 27 Impasse Peyre Plantade Nord — 13122 Ventabren -, pour le compte de Monsieur ROUYER.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

<u>A R R Ê T E</u>

Article 1:

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- ☐ Limitation de vitesse à 30 km/h
- Alternat réglé par :

⁴Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)

Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)

Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur l'Impasse Peyre Plantade Nord pour la période courant 05/09/2022 au 05/10/2022 inclus. Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4:

La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

<u> Article 5 :</u>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 05/09/2022

Pour le Maire et par délégation

Le chef de Poste

Brigadier-chef Principa



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

N°238R

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION **ROUTE DE BERRE**

COMMUNE DE VENTABREN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 18/08/2022 par la Société BRONZO TP, agence de MARIGNANE, sise 16 allées de la Palun -13700 Marignane-, pour des travaux de branchement AEP au n° 6195 Route de Berre – 13122 Ventabren -, pour le compte de Monsieur EYNARD.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune.

ARRÊTE

Article 1:

Sur la voie mentionnée à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Alternat réalé par :

Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)

Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)

Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci à tous véhicules.

Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre pour la période courant 05/09/2022 au 05/10/2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4:

La Société BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 05/09/2022

Pour le Maire et par délégation Le chef de Poste

Eric SANTIAGO Brigadier chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 05/09/2022 Exécutoire le 05/09/2022



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°239R

Interdiction de lancer des substances susceptible de nuire à l'hygiène, la sécurité publique et la sûreté de passage sur le parvis de l'Hôtel de ville et la Place de l'Eglise

Annule et remplace l'Arrêté n° 18R du 14/06/2007

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie Routière

Vu l'intérêt général,

Considérant, que les confettis, serpentins ou cotillons de toutes matières qu'ils soient ainsi que les denrées alimentaires lancés sur le parvis de la Mairie et Place de l'Eglise génèrent des problèmes de voirie,

Considérant, qu'il existe des alternatives plus respectueuses de l'environnement,

Considérant, que pour tous ces motifs, il convient d'interdire les jets de confettis, serpentins, cotillons et toutes denrées alimentaires sur le parvis de l'Hôtel de ville et la Place de l'Eglise,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de règlementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité, à l'ordre public, la sécurité et la salubrité publiques.

ARRÊTE

Article 1:

Les jets de confettis, serpentins, cotillons ainsi que toutes denrées alimentaires seront interdits sur le parvis de l'Hôtel de ville et sur la Place de l'Eglise à compter de la signature du présent arrêté

Article 2:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.</u>

N°239 R

Article 4:

Le Maire, le Directeur Général des Services, la Directrice du Cabinet du Maire, de la Communication, l'Etat-Civil, les Garde-Champêtres, la Police Municipale, la Gendarmerie et les sociétés de démarchage venant prospecter sur la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

Ventabren, le 7 Septembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

Maire de Ventabren

Formalités de publicité effectuées le 07/09/2022 Exécutoire le 07/09/2022



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°240R

Annule et remplace l'arrêté n°58R du 14/03/17
DELEGATION DE SIGNATURE A Mme Alexandra GAZZANO

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu, l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature,

ARRÊTE

Article 1:

Délégation permanente de signature est donnée à Madame GAZZANO Alexandra, Directrice Enfance Jeunesse, pour la certification matérielle et conforme des pièces :

- Signature des pièces justificatives produites à l'appui de la liquidation des prestations CAF;
- Signature des dossiers relatifs aux Projets d'Accueil Individualisé (PAI);

Article 2:

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ;

Article 3:

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Aix-en-Provence et à Monsieur le Trésorier de la collectivité.

Ventabren, le 07 Septembre 2022

Frédéric VIGOUROUX,

Maire de Ventabren

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

BOOCHES DO KHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN



ARRETE DU MAIRE

N° 241R

<u>VENTABREN RETRO PASSION</u> <u>EXPO-BOURSE VEHICULES HISTORIQUES AUTO MOTO</u> <u>AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE ONEREUX</u>

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2125-1,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L310-2, R310-8 et R310-9.

Vu le Code Pénal et notamment les articles 321-7, R321-1 et R321-9,

Vu la demande présentée par les représentants de l'association dénommée « VENTABREN RETRO PASSION » en date du 25 Août 2022,

Considérant que l'association dénommée « VENTABREN RETRO PASSION » sollicite l'autorisation d'occuper le site de la Salle Reine Jeanne, sur la Plaine du Cimetière, afin d'y organiser une exposition de véhicules historiques, auto et moto, ainsi qu'une bourse de vente-échange de pièces détachées pour véhicules historiques,

Considérant l'activité totalement désintéressée proposant une exposition de véhicules historiques dont l'accès est ouvert à tous publics et gratuit,

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour la Commune de Ventabren et au vu des engagements pris par les représentants de l'association « VENTABREN RETRO PASSION »,

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

L'association dénommée « VENTABREN RETRO PASSION » est autorisée à occuper le site communal de la Salle Reine Jeanne sur la Plaine du cimetière dans le respect des conditions d'occupation et conformément au plan joint.

Article 2: Conditions d'occupation

Le bénéficiaire de l'autorisation veillera au respect des lieux mis à sa disposition et notamment au maintien de la bonne circulation du public conformément aux plans fournis par l'organisateur.

Article 3: Horaires et dates

L'occupation est accordée pour la journée du Dimanche 11 Septembre 2022 de 06 heures à 21 heures.

Article 4: Tenue du registre des vendeurs

Conformément à l'article R310-9 du Code du Commerce et à l'article 321-7 du Code Pénal, l'organisateur tiendra un registre permettant l'identification des personnes ayant exposé des objets en vue de leur vente dans le cadre de la Bourse de vente / Echange de pièces détachées pour véhicules historiques.

Ce registre, côté et paraphé par le Maire de Ventabren préalablement à la manifestation, comportera obligatoirement les mentions suivantes :

Pour chaque particulier:

Les noms, prénoms et domiciles

Les numéros et dates de délivrance de la pièce d'identité produite ainsi que l'indication de l'autorité l'ayant délivrée, La mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile

Pour les professionnels :

Les noms, prénoms et domiciles,

Les numéros et dates de délivrance de la pièce d'identité produite ainsi que l'indication de l'autorité l'ayant délivrée, La dénomination et le siège de la personne morale

Les noms, prénoms et domiciles du représentant de la personne morale sur la manifestation ainsi que les références de la pièce d'identité produite.

Le registre sera tenu à la disposition des Services de Police et de Gendarmerie, des Services Fiscaux, des Douanes et des Service de Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes pendant toute la durée de la manifestation. A l'issue de la manifestation et au plus tard dans le délai de 8 jours, le registre sera déposé à la Mairie de Ventabren pour être transmis à la Sous-Préfecture d'Aix en Provence.

Article 5: Paiement d'une redevance d'occupation

Conformément à la réglementation en vigueur et au vu du plan des emplacements fourni par l'organisateur, l'association « VENTABREN RETRO PASSION » s'acquittera d'une redevance de Cinquante Euros (50.00 €), payable par titre de recette directement auprès du Trésorier Percepteur de BERRE L'ETANG

Article 6 : Caractère exécutoire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 7 : Exécution

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 08 Septembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

Maire de Venta

Formalités de publicité effectuées le 08 Septembre 2022 Exécutoire le 11 Septembre 2022

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE



ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 242R

EXPO-BOURSE VENTABREN RETRO PASSION REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu l'article L 2212.1 et suivants titre 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 412-28, R 417-10 et R 417-11 du Code de la Route,

Vu l'organisation De l'Expo-Bourse VENTABREN RETRO PASSION,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de préciser les mesures nécessaires pour veiller à la sécurité des personnes, à la bonne circulation et par la même au stationnement des exposants.

ARRETE

Article 1°:

La circulation est strictement interdite sur le chemin du Cimetière, le **Dimanche 11 Septembre 2022 de 06h00 à 21h00** à partir de la voie d'accès à l'espace Roquefavour jusqu'au cimetière, à l'exception des véhicules de secours, des services municipaux et funéraires qui seront autorisés à circuler selon la nécessité de service.

Article 2:

Les exposants seront autorisés à circuler avant 07h00, heure d'ouverture au public et à partir de 19 heures.

Article 3:

Le stationnement des véhicules est interdit le long de l'avenue Charles de Gaulle, dans les deux sens, entre le carrefour des Bonfils et le chemin du plateau, et le long du chemin du Plateau, dans les deux sens, à partir de l'avenue Charles de Gaulle jusqu'à l'arboretum.

Article 4:

L'espace matérialisé le long de la voie d'accès à l'espace Roquefavour, face au restaurant "L'Eouvé" sera réservé au stationnement des véhicules munis de la carte de stationnement "GIG-GIC", modèle des communautés européennes.

Article 5:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 7:

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 08 Septembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

Mare de Vertidoren



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 243R

Impasse les jardins du puits neuf OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POSE D'UNE BENNE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique et notamment les Articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande formulée par Madame ZENOU Lyde, demeurant 5 impasse des jardins du puits neuf à VENTABREN -13122 - pour la pose d'une benne effectué par l'entreprise SKO benne sis 3 avenue joliot Curie GIGNAC LA NERTHE – 13180 dans le cadre de travaux de maçonnerie,

ARRETE

Article 1

L'entreprise SKO BENNE est autorisée à installer une benne sur le domaine public, comme énoncé dans la demande, afin que Madame ZENOU Lyde puisse réaliser des travaux de maçonnerie

Article 2:

La benne sera installée face au numéro 6 impasse des jardins du puits neuf de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines.

Si la présence de la benne nécessite une restriction de la circulation, le pétitionnaire devra faire une demande d'arrêté de circulation auprès de la Police Municipale de Ventabren.

<u> Article 3 :</u>

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.

<u> Article 4 :</u>

Le pétitionnaire restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5:

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle ne vaut pas autorisation de travaux. Le pétitionnaire s'assurera que les travaux déclarés sont régulièrement autorisés.

Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Elle est consentie pour une durée de 15 jours à compter du 08 Septembre 2022, et jusqu'au 23 Septembre 2022.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 7:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 08 Septembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

Maire de Ventabren



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

N°244 R

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION **ROUTE DE COUDOUX**

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{ème} partie –signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 07 septembre 2022 par l'Entreprise INNOVTEC, sise Route Blanche, Quartier St Pierre à BIVER -13120 GARDANNE-, pour des travaux de pose de réseau BT souterrain pour le compte de ENEDIS, sur la commune de Ventabren,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRÊTE

Article 1:

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- > Limitation de vitesse à 30 km/h (à titre exceptionnel)
- > Empiètement sur chaussée
- > Deux sens de circulation
- ▶ Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- ▶ Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.
- Basculement de circulation sur chaussée opposée

Le présent arrêté s'applique sur la commune de Ventabren en agglomération, pour la période du 19 septembre 2022 jusqu'au 20 octobre 2022

Pour chaque site d'intervention, là où les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, l'alternat prévu à l'article 1er du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.

Article 4:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise INNOVTEC.

Article 5:

L'entreprise INNOVTEC restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 14 septembre 2022

our le Maire et par délégation te Chef de la Police Municipale

ric SANTIAGO

Bក្ខាំgadier-Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 14 septembre 2022 Evácutoira la 10 cantambre 2022



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE Canton de Berre L'Etang

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°245R

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT BOULEVARD DE PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif au pouvoir de police de circulation,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1, 1ère à 8ème partie), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977,

Vu la demande effectuée par Monsieur CENERIO Michel demeurant au 145 Impasse de la pinède – 13122 - VENTABREN pour le compte de la société Peysson, afin qu'ils puissent réaliser un déménagement au 6 Rue Henri Porte,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales, il y a lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, à l'angle du boulevard de Provence et de la Rue Henri Porte sur les deux places de stationnement la journée du mardi 27 septembre 2022 à partir de 7h30.

Article 2:

Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptible d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.

Article 3:

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison et de la circulation des véhicules.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20 Septembre 2022 Pour le Maire et par délégation

Éric SANTIAGO

Chef de Pos

Formalités de publicité effectues le 20 Septembre 2022 Excutoire le 27 septembre 2022

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

ARRÊTÉ DU MAIRE

PROVENCE

N° 246R

COMMUNE DE VENTABREN

VIDE GRENIER RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu l'article L 2212.1 et suivants titre 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 412-28, R 417-10 et R 417-11 du Code de la Route,

Vu l'organisation du Vide Grenier le dimanche 02 octobre 2022 sur le plateau de Ventabren,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la sécurité des personnes, à la bonne circulation et par la même au stationnement des exposants.

ARRÊTE

Article 1:

La circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés sur l'ensemble du plateau de Ventabren le dimanche 02 octobre de 06h00 à 20h00 selon le plan de circulation annexé, ou sur instructions des agents de police présents sur le site.

Article 2°:

La circulation est strictement interdite sur le chemin du plateau, le dimanche 02 Octobre 2022 de 00h00 à 20h00 à partir de la Salle Sainte Victoire — Jean-Marie DURON jusqu'au cimetière, à l'exception des véhicules de secours, des services municipaux et funéraires, des exposants du vide grenier, des personnes munis d'une carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite, des véhicules du personnel du restaurant l'Eouvé, des véhicules deux-roues. Les véhicules munis de la carte de stationnement pour personne à mobilité réduite, les deux-roues et le personnel du restaurant l'Éouvé seront autorisés à stationner en face du restaurant selon le plan de circulation annexé.

Article 3:

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur l'emprise du vide grenier du samedi 1er octobre 2022 à 20h00 au dimanche 02 octobre à 20h00

Les exposants seront autorisés à circuler et à stationner sur l'emprise du vide-grenier le dimanche 02 octobre 2022 de 06 heures à 08 heures, heure d'ouverture au public et après 18 heures. Pendant la durée de l'exposition, soit entre 08h00 et 18h00, aucun véhicule ne pourra être stationné sur l'emprise du vide grenier.

Article 4:

Le stationnement des véhicules est interdit le long de l'avenue Charles de Gaulle, dans les deux sens, entre le carrefour des Bonfils et le chemin du plateau, et le long du chemin du Plateau, dans les deux sens, à partir de l'avenue Charles de Gaulle jusqu'au parking des chasseurs du dimanche 02 octobre à minuit au dimanche 02 octobre à 20h00.

Article 5:

La signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 8:

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Garde-Champêtre, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20/09/2022

Pour le Maire et par délégation La Chef de la Police Municipale

Eric SANTIAGO

Brigadier-chef-principal

Formalités de publicité effectuées le 20-09-2022 Exécutoire le 01 et 02-10-2022



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 247R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DU PLATEAU

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

Fédérique VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992, Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 21 Septembre 2022 par l'entreprise SNEF CONNECT 6E, 5 Avenue Paul Héroult 13015 MARSEILLE, représentée par Monsieur ESCRIBA Henri, pour l'agrandissement du dispositif de vidéo protection, Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1:

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

☐ Limitation de vitesse à 30 km/h

D Empiètement sur chaussée

Alternat réglé par :

Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)

Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)

Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2:

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin du Plateau, pour la période courant du 21 Septembre 2022 au 30 Septembre 2022 inclus. Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre. **Article 3 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SNEF CONNECT 6E.

Article 4:

L'entreprise SNEF CONNECT 6E restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués. Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 21 Septembre 2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO
Chef de Poste
Brigadier-Chef Psincipa

Formalités de publicité effectuées le 21 Septembre 2022 Exécutoire le 21 Septembre 2022



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 248 R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE Canton de Berre l'Etang

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE LACAN

COMMUNE DE VENTABREN

Fédérique VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982.

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 12 septembre 2022 par l'entreprise ETE RESEAUX, 240 avenue Olivier PERROY 13100 AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame DUCRON Julie, pour le raccordement électrique de Monsieur DUSSOL, Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1:

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

▶ Fermeture de voie

>Mise en place de panneaux pour la fermeture de voie.

PAvis aux riverains par voie postale

Article 2:

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de Lacan, pour la période courant du 03 Octobre 2022 au 22 Octobre 2022 inclus. Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX.

Article 4

L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués. Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 23 Septembre 2022

Pour le Maire et par délégation

Eric SANTIAGO
Chef de Poste E VE
Brigadier Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 23 Septembre 2022 Exécutoire le 03 Octobre 2022



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant accord de permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée et travaux sur de Domaine Public Routier Communal. 249R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du 11 Juillet 2022 par laquelle AMP METROPOLE - Territoire du Pays d'Aix Décisium Bât C1 - 13626 Aix en Provence – Madame Marie AUDIBERT-BOISARD Chargée d'opérations Référence : Autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier CHEMIN DE LA LECQUE-13122 Ventabren , cadastrée section AT.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié), Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

La Métropole Direction de l'eau potable, de l'assainissement et du pluvial est autorisée à occuper le domaine public routier

Autorisation valable du 26 SEPTEMBRE 2022 au 26 MARS 2023 Soit pour 6 Mois,

et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : DEVOIEMENT D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE RENOUVELEE SOUS LE CHEMIN DE LA LECQUE :

Lieu: CHEMIN DE LA LECQUE 13122 Ventabren.

Indications particulières à vos travaux :

- -Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé V 5 CHEMIN DE LA LECQUE largeur d'emprise de la voirie 8 Mètres (4 mètres de part et d'autre de l'axe de la voirie) implantation des équipements en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.
- -Dans le cas où l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes installations qui seraient située dans le périmètre de l'Emplacement Réservé communal.

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren www.ventabren.fr/pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux, LA METROPOLE doit prévoir si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements.
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant aux propriété.
- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.
- de refaire la signalisation du marquage au sol,
- à la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.
- consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un document d'Alignement de voirie pour connaître les servitudes à prendre en compte.



La société chargée des travaux et missionnée par la Métropole, devra déposer aux services de la Police Municipale <u>policemunicipale@mairieventabren.fr</u> 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer la police municipale par e-mail <u>police@maire-ventabren.fr</u> 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

La métropole est informée qu'elle doit se renseigner en mairie <u>technique@mairie-ventabren.fr</u> pour connaître l'existence d'ouvrages notamment en sous sol et à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la Métropole - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr qui sera pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **Métropole** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement <u>policemunicipale@mairie-ventabren.fr</u> (cerfa 14024*01)
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier technique@mairie-ventabren.fr.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles,, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 26 septembre 2022.

Le Maire Monsieur Frédéric VIGOUROU,

3



COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée et Occupation du Domaine Public Routier

250R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du 29/07/2022, par laquelle la Société des Eaux de Marseille, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE Chargée d'affaires M.THIERRY BUFORN Référence: CT 7416853 – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier

CHEMIN COLLET DE BOURRET - 13122 Ventabren, cadastrée section AS.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1.

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié), Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable

du 27/09/2022 au 27/03/2023 Soit pour 6 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Proiet:

POSE BRANCHEMENT AEP PLUS REGARD COMPTEUR

Nature des Travaux :

MAISON INDIVIDUELLE PERMIS DE CONSTRUIRE 013114 21 F0062

Dossier:

MADAME BOIREL JULIE

Lieu:

CHEMIN COLLET DE BOURRET

Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Le chemin est concerné par un Emplacement Révervé numéro V 15 CHEMIN DE COLLET DE BOURRET EMPRISE VOIRIE 6 METRES (3 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie).

Implantations de tous les équipements SEM, sont à installer, en dehors des voiries communales, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, <u>CONSULTER LA CONVENTION DE CESSION</u> <u>GRATUITE DE TERRAIN SI INSCRITE DANS LE PERMIS DE CONSTRUIRE ETABLIE PAR LA MAIRIE.</u>

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, soit en dehors du Domaine Public.

Dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations.

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, l'Administré devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

- **L'Administré** devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, pour un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, <u>ainsi qu'une copie de la convention de cession gratuite, attachée au permis de</u> construire



- -Il reviendra à l'Administré et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.
- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.
- La **SEM** pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, l' Administré devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- **L'Administré** devra respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales ,ni sur les fonds voisins , ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux, la SOCIETE DES EAUX doit prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les trayaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements.
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.
- Refaire la signalisation du marquage au sol
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale <u>policemunicipale@mairie-ventabren.fr</u> 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMIMEUX	1.00 M X 0.70 M
Trottoir		
Accotement - caniveau		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.



Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie <u>technique@mairie-ventabren.fr</u> pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre l - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement <u>policemunicipale@mairie-ventabren.fr</u> (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrétés. V 🖟 🛝

le Maire

Fait à Ventabren, le 27 Septembre 202

Monsieur Frédéric VIGOUROUX

13122



COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée et Occupation du Domaine Public Routier

251R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du 02/08/2022, par laquelle la Société des Eaux de Marseille, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE Chargée d'affaires M.THIERRY BUFORN Référence: CT 7419347 – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier

CHEMIN DE LA LECQUE - 13122 Ventabren, cadastrée section AT.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre l - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

 $\textbf{La S E M} \ \ \text{est autorisée à occuper le domaine public routier} \ \ \text{Autorisation valable}$

du 27/09/2022 au 27/03/2023 Soit pour 6 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet:

POSE BRANCHEMENT AEP - POSE BRANCHEMENT EU.

Nature des Travaux :

MAISON INDIVIDUELLE PERMIS DE CONSTRUIRE 013114 21 F0106

Dossier:

MONSIEUR LANDRA Nicolas

Lieu:

83 CHEMIN DE LA LECQUE

Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Le chemin est concerné par un Emplacement Réservé numéro V 5 CHEMIN DE LA LECQUE EMPRISE VOIRIE 8 METRES (4 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie).

Implantations de tous les équipements SEM, sont à installer, en dehors des voiries communales, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, <u>CONSULTER LA CONVENTION DE CESSION</u> <u>GRATUITE DE TERRAIN SI INSCRITE DANS LE PERMIS DE CONSTRUIRE ETABLIE PAR LA MAIRIE.</u>

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, soit en dehors du Domaine Public.

Dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations.

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, l'Administré devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

- L'Administré devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, pour un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, <u>ainsi qu'une copie de la convention de cession gratuite, attachée au permis de construire</u>



- -Il reviendra à l'Administré et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.
- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.
- La **SEM** pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, **l' Administré** devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- L'Administré devra respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales ,ni sur les fonds voisins , ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux, la SOCIETE DES EAUX doit prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements.
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.
- Refaire la signalisation du marquage au sol
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale <u>policemunicipale@mairie-ventabren.fr</u> 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMIMEUX	5.10 M X 0.70 M
Trottoir		
Accotement - caniveau		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.



Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement <u>policemunicipale@mairie-ventabren.fr</u> (cerfa 14024*01) La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques, de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrête.

le Maire



COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée et Occupation du Domaine Public Routier

252R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du 16/08/2022, par laquelle la Société des Eaux de Marseille, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE Chargée d'affaires M.THIERRY BUFORN Référence : CT 6120758 – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier

CHEMIN DES NOURADONS - 13122 Ventabren, cadastrée section AT.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1.

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre l - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié), Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable

du 27/09/2022 au 27/03/2023 Soit pour 6 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Proiet:

POSE BRANCHEMENT AEP - PLUS REGARD COMPTEUR

Nature des Travaux

:POSE NOUVEAU CPT POUR MAISON EXISTANTE DISSOCIATION COMTPEURS.

Dossier : Lieu : MADAME ANTHOUARD JENNIFER
113 CHEMIN DES NOURADONS

Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Le chemin est concerné par un Emplacement Réservé numéro V 8 CHEMIN DES NOURADONS EMPRISE VOIRIE 8 METRES (4 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie).

Implantations de tous les équipements SEM, sont à installer, en dehors des voiries communales, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, <u>CONSULTER LA CONVENTION DE CESSION</u> <u>GRATUITE DE TERRAIN SI INSCRITE DANS LE PERMIS DE CONSTRUIRE ETABLIE PAR LA MAIRIE.</u>

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, soit en dehors du Domaine Public.

Dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations.

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, l'Administré devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

- **L'Administré** devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, pour un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, <u>ainsi qu'une copie de la convention de cession gratuite, attachée au permis de construire</u>



- -Il reviendra à l'Administré et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.
- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, l' Administré devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- L'Administré devra respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage. Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales ,ni sur les fonds voisins , ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren www.ventabren.fr /oratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux, la SOCIETE DES EAUX doit prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements.
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.
- Refaire la signalisation du marquage au sol
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMIMEUX	3.00 M X 0.70 M
Trottoir		
Accotement - caniveau		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.



Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie <u>technique@mairie-ventabren.fr</u> pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrête

Fait à Ventabren, le 27 Septembre 2022

Monsieur Frédéric VIGOUROUX

4444



COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée et Occupation du Domaine Public Routier

253R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du 23/08/2022, par laquelle la Société des Eaux de Marseille, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE Chargée d'affaires M.THIERRY BUFORN Référence : CT 7420949 — demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier

CHEMIN DES VERQUIERES - 13122 Ventabren, cadastrée section AV.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié), Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable

du 27/09/2022 au 27/03/2023 Soit pour 6 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet:

POSE DE 2 BRANCHEMENTS AEP ET POSE DE 1 BRANCHEMENT EU.

Nature des Travaux

:DIVISION DEUX LOTS A BATIR DP 013 114 22 F0086

Dossier:

MONSIEUR MICHEL BRICE

Lieu:

247 CHEMIN DES VERQUIERES

Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Le chemin est concerné par un Emplacement Réservé numéro V 1 CHEMIN DES VERQUIERES EMPRISE VOIRIE 6 METRES (3 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie).

Implantations de tous les équipements SEM, sont à installer, en dehors des voiries communales, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, <u>CONSULTER LA CONVENTION DE CESSION</u> <u>GRATUITE DE TERRAIN SI INSCRITE DANS LE PERMIS DE CONSTRUIRE ETABLIE PAR LA MAIRIE.</u>

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, soit en dehors du Domaine Public.

Dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations.

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, l'Administré devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

- **L'Administré** devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, pour un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, <u>ainsi qu'une copie de la convention de cession gratuite, attachée au permis de construire</u>



- -Il reviendra à l'Administré et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.
- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.
- La **SEM** pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, l' Administré devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- L'Administré devra respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales ,ni sur les fonds voisins , ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux, la SOCIETE DES EAUX doit prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements.
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.
- Refaire la signalisation du marquage au sol
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale <u>policemunicipale@mairie-ventabren.fr</u> 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée AEP	BETON BITUMIMEUX	3.00 M X 0.70 M
Chaussée ASSAINISSEMENT	BETON BITUMINEUX	2.00 M X 0.70 M
Accotement - caniveau		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.



Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie <u>technique@mairie-ventabren.fr</u> pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.ir (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 27 Septembre 2022:

le Maire

the REPLEMENT

Monsieur Frédéric VIGOUROUX



COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée et Occupation du Domaine Public Routier

254R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du 26/08/2022, par laquelle la Société des Eaux de Marseille, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE Chargée d'affaires M.THIERRY BUFORN Référence: CT 6281062 – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier

IMPASSE DU MERLE - 13122 Ventabren, cadastrée section AT.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié), Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable du 27/09/2022 au 27/03/2023 Soit pour 6 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Proiet:

POSE REGARD SEM NORMALISE COMPTEUR.

Nature des Travaux

:PC 031 114 16 F 0043

Dossier:

MONSIEUR JEAN PAUL ROUX

Lieu:

2 IMPASSE DU MERLE - ROUTE DE COUDOUX

Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

<u>Le chemin est concerné par un Emplacement Réservé numéro V 42 ROUTE DEPARTEMENTALE 19 DE COUDOUX EMPRISE VOIRIE 20 METRES (10 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie).</u>

<u>Le chemin est concerné par un Emplacement Réservé numéro V 2 CHEMIN DE ROQUETAILLANT EMPRISE VOIRIE 6 METRES (3 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie).</u>

Implantations de tous les équipements SEM, sont à installer, en dehors des voiries communales, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, <u>CONSULTER LA CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN SI INSCRITE DANS LE PERMIS DE CONSTRUIRE ETABLIE PAR LA MAIRIE.</u>

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, soit en dehors du Domaine Public.

Dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations.

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, l'Administré devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

- L'Administré devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, pour un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, <u>ainsi qu'une copie de la convention de cession gratuite</u>, attachée au permis de construire



- -Il reviendra à l'Administré et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.
- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La **SEM** pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, l' Administré devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- L'Administré devra respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales , ni sur les fonds voisins , ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux, la SOCIETE DES EAUX doit prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements.
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.
- Refaire la signalisation du marquage au sol
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale <u>policemunicipale@mairie-ventabren.fr</u> 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée AEP	BETON BITUMIMEUX	1.00 M X 1.00 M
Chaussée ASSAINISSEMENT		
Accotement - caniveau		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.



Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie <u>technique@mairie-ventabren.fr</u> pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre l - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement <u>policemunicipale@mairie-ventabren.fr</u> (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champètres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Maire

Fait à Ventabren, le 27 Septembre 29

- Z herring

Monsieur Frédéric VIGOUROUX



COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée et Occupation du Domaine Public Routier

255R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du 01/09/2022, par laquelle la Société des Eaux de Marseille, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE Chargée d'affaires M.THIERRY BUFORN Référence : CT 7421331 – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier

AVENUE VICTOR HUGO - 13122 Ventabren, cadastrée section AZ.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre l - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

 $\textbf{La S E M} \ \ \text{est autorisée à occuper le domaine public routier} \ \ \text{Autorisation valable}$

du 27/09/2022 au 27/03/2023 Soit pour 6 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet:

POSE BRANCHEMENT AEP PLUS REGARD COMPTEUR

Nature des Travaux

:PC 031 114 22 F0027 MAISON INDIVIDUELLE MONSIEUR MADAME TOURRAL JEREMY AGNES

Dossier:

1050 AVENUE VICTOR HUGO

Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Le chemin est concerné par L'AVENUE VICTOR HUGO EMPRISE VOIRIE COMMUNALE A RESPECTER (voir le plan de l'avenue Victor Hugo)

Implantations de tous les équipements SEM, sont à installer, en dehors des voiries communales, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, <u>CONSULTER LA CONVENTION DE CESSION</u> GRATUITE DE TERRAIN SI INSCRITE DANS LE PERMIS DE CONSTRUIRE ETABLIE PAR LA MAIRIE.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, soit en dehors du Domaine Public.

Dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations.

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, l'Administré devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

- L'Administré devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, pour un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, <u>ainsi qu'une copie de la convention de cession gratuite, attachée au permis de</u> construire



- -Il reviendra à l'Administré et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.
- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.
- La **SEM** pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, **l'Administré** devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- **L'Administré** devra respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales ,ni sur les fonds voisins , ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux, la SOCIETE DES EAUX doit prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements.
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.
- Refaire la signalisation du marquage au sol
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale <u>policemunicipale@mairie-ventabren.fr</u> 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMIMEUX	0.40 MX 0.80 M
Trottoir	BETON BITUMINEUX	2.60 M¥ 0.80M
Accotement - caniveau		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.



255R

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie <u>technique@mairie-ventabren.fr</u> pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son proiet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement <u>policemunicipale@mairie-ventabren.ir</u> (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Equilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 27 Septembre 2022.

le Maire

Monsieur Frédéric VIGOUROUX



COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée et Occupation du Domaine Public Routier

256R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du 09/09/2022, par laquelle la Société des Eaux de Marseille, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE Chargée d'affaires M.THIERRY BUFORN Référence: CT 6377465 – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier

CHEMIN DES GRANDS BOIS- 13122 Ventabren, cadastrée section AT.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié), Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable du 27/09/2022 au 27/03/2023 Soit pour 6 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet :

POSE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT PLUS TABOURET

Nature des Travaux

:PC 031 114 19 F0080 MAISON INDIVIDUELLE

Dossier:

MONSIEUR MADAME DELACRUZ AYMERIC MARION

Lieu :

197 CHEMIN DES GRANDS BOIS

Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Le chemin est concerné par un Emplacement Réservé Communal numéro V 6 CHEMIN DES GRANDS BOIS EMPRISE VOIRIE 5 METRES (2.50 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie).

Implantations de tous les équipements SEM, sont à installer, en dehors des voiries communales, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, <u>CONSULTER LA CONVENTION DE CESSION</u> <u>GRATUITE DE TERRAIN SI INSCRITE DANS LE PERMIS DE CONSTRUIRE ETABLIE PAR LA MAIRIE.</u>

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, soit en dehors du Domaine Public.

Dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations.

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, l'Administré devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

- L'Administré devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, pour un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, <u>ainsi qu'une copie de la convention de cession gratuite, attachée au permis de construire</u>



256R

- -Il reviendra à l'Administré et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.
- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.
- La **SEM** pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, **l' Administré** devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- **L'Administré** devra respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales ,ni sur les fonds voisins , ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux, la SOCIETE DES EAUX doit prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements.
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.
- Refaire la signalisation du marquage au sol
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale <u>policemunicipale@mairie-ventabren.fr</u> 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMIMEUX	3.00 ML X 0.80 M
Trottoir		
Accotement - caniveau		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.



256R

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mís en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie <u>technique@mairie-ventabren.fr</u> pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement <u>policemunicipale@mairie-ventabren.fr</u> (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champètres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 27 Septembre 2022.

le Maire

Monsieur Frédéric VIGOUROUX

مصمع ويتناه المساد



COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée et Occupation du Domaine Public Routier

257R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du 13/09/2022, par laquelle la Société des Eaux de Marseille, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE Chargée d'affaires M.THIERRY BUFORN Référence: CT 7422731 – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier

PLACE ALBERT POITEVIN- 13122 Ventabren, cadastrée section AB.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié), Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable du 27/09/2022 au 27/03/2023 Soit pour 6 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet .

POSE BRANCHEMENT AEP PLUS REGARD ABRI COMPTEUR

Nature des Travaux

:DISSOCIATION COMPTEUR

Dossier:

MONSIEUR VINCENT BAPTISTE

Lieu:

2 -4 PLACE ALBERT POITEVIN

Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Est concerné par LE VILLAGE ANCIEN DE VENTABREN INSCRIT AUX BATIMENTS DE FRANCE; respecter le règlement du site inscrit.

Implantations de tous les équipements SEM, sont à installer, en dehors des voiries communales, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, <u>CONSULTER LA CONVENTION DE CESSION</u> <u>GRATUITE DE TERRAIN SI INSCRITE DANS LE PERMIS DE CONSTRUIRE ETABLIE PAR LA MAIRIE.</u>

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, soit en dehors du Domaine Public.

Dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations.

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, l'Administré devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

- L'Administré devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, pour un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, <u>ainsi qu'une copie de la convention de cession gratuite, attachée au permis de construire</u>



257R

- -Il reviendra à l'Administré et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.
- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La **SEM** pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, l' Administré devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- **L'Administré** devra respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales ,ni sur les fonds voisins , ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux, la SOCIETE DES EAUX doit prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements.
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.
- Refaire la signalisation du marquage au sol
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale <u>policemunicipale@mairie-ventabren.fr</u> 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	PAVES	3.00 ML X 0.80 M
Trottoir	PAVES	1.40 ML x 0.80 M
Accotement - caniveau		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.



257R

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie <u>technique@mairie-ventabren.fr</u> pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 27 Septembre 2022.

le Maire

DE V

Monsieur Fredéric VIGOUROUX



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°258R

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT BOULEVARD DE PROVENCE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif au pouvoir de police de circulation,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1, 1ère à 8ème partie), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977,

Vu la demande effectuée par Madame ABENZA Magalie demeurant au 11 rue de Provence — 13100 — AIX-EN-PROVENCE, afin qu'elle puisse réaliser un aménagement au 6 Rue Henri Porte -13122-VENTABREN,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales, il y a lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :

<u>A R R Ê T E</u>

Article 1:

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, à l'angle du boulevard de Provence et de la Rue Henri Porte sur les deux places de stationnement la journée du vendredi 07 octobre 2022 à partir de 18h00 au dimanche 9 octobre 20h00.

<u> Article 2 :</u>

Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptible d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.

Article 3:

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison et de la circulation des véhicules.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

<u> Article 5 :</u>

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 28 septembre 2022 Pour le Maire et par délégation

Éric SANTIAGO

Chef de Poste Brigadier-Chef Principal

Formalités de publicité effectues le 28 septembre 2022 Exécutoire le 07 octobre 2022



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°259R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DE L'EGLISE

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième et huitième partie, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 Novembre 1992,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{ème} partie –signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame LEGRAND, domiciliée au n°1 place de l'église à Ventabren, pour son déménagement, Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRÊTE

Article 1:

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur la place de l'église, le dimanche 2 octobre à partir de 07h00 au lundi 3 octobre 20h00, pour permettre le déménagement de Mme LEGRAND.

Article 2 :

Madame LEGRAND est autorisée à faire circuler sur le Boulevard de Provence, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie, sans toutefois excéder 19 tonnes et à faire stationner un véhicule de location carrefour de 20m3 sur la place de l'église.

Article 3:

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison et de la circulation des véhicules.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5:

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 29 septembre 2021

Pour le Maire et par délégation Le Chef de la Police Municipale Éric SANTIAGOVEN

Brigadier-Chef Principa

Formalités de publicité effectuées le 29 septembre 2022 Exécutoire le 02 octobre 2022

DECISION N°16/2022

<u>VENTE DE BUREAUX D'ECOLIERS</u> A LA « GIFT SCHOOL MONTESSORI » DE VENTABREN

Le Maire de la commune de Ventabren, Frédéric VIGOUROUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 10 qui permet au Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant l'annonce de vente de mobilier scolaire d'occasion faite par la commune auprès des structures enfance Ventabrennaises, mais aussi auprès d'autres communes situées dans le périmètre de la Métropole Aix-Marseille,

Considérant l'intérêt manifesté par Madame Karine Ravel, fondatrice et directrice de la « Gift School Montessori », d'acquérir 10 bureaux pour les besoins de son école privée,

Considérant l'acceptation de la commune de vendre ces bureaux pour un prix négocié de 100 euros,

DECIDE

Article 1: Objet

Des bureaux d'écoliers d'occasion, au nombre de dix, sont cédés à la « Gift School Montessori », sise 110 Chemin de Peyrès 13122 Ventabren, représentée par Madame Karine Ravel,

Article 2: Montant

Le montant négocié de la cession est de 10 euros par bureau, soit une somme totale de 100 euros.

Article 3: Paiement

Un titre exécutoire sera émis par le service finances de la commune, dont la structure « Gift School Montessori » devra s'acquitter par tout moyen en numéraire.

Article 4: Exécution

Monsieur le Trésorier de Berre L'Etang, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter les termes de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 07 juillet 2022

Frédéric VIGOUROUX

₩e⁄Maire,

Département des Bouches-du-Rhône Canton de PELISSANNE Commune de VENTABREN

DECISION N°17/2022

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA PROVENCE NUMERIQUE

ACHATS ET CABLAGE D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES 2022

Le Maire de la commune de Ventabren, Frédéric VIGOUROUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2022 et notamment, l'acquisition d'équipements numériques pour les deux groupes scolaires de la commune et l'installation du câblage,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif d'Aide au développement de la Provence numérique,

DECIDE

Article 1: Objet

L'acquisition d'équipements numériques pour les deux groupes scolaires de la commune, et l'installation du câblage nécessaire à leur fonctionnement;

Et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif d'Aide au développement de la Provence numérique,

Article 2: Montant

Le montant global hors taxes de l'opération s'élève à 87 104,02 euros, et la subvention sollicitée s'élève à 60% de ce montant, soit 52 262,41 euros, selon le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
Groupes scolaires	Achat et câblage des équipements numériques éducatifs		
Peisson et d'Ormesson	pour groupes scolaires de Ventabren - année 2	36 773,73 €	
	Mise en sécurité réseau école Peisson	6 955,00 €	
	Installation de la Fibre et téléphonie IP école Peisson	2 375,40 €	
	Mise à niveau câblage informatique Mairie	26 016,00 €	
	Mise à niveau réseau informatique Mairie	14 983,89 €	
	TOTAL DEPENSES HT	87 104,02 €	
	TOTAL DEPENSES TTC	104 524,82 €	
			en %
	Conseil Départemental 13 - Provence numérique	52 262,41 €	60%
	Autofinancement communal	34 841,61 €	40%
	TOTAL RECETTES	87 104,02 €	100%

Article 3 : Echéancier

Les achats d'équipements et l'installation du câblage sont prévus courant 2nd semestre 2022.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 28 juillet 2022

Frédéric VIGOUROUX, Maire de Ventabren Département des Bouches-du-Rhône Canton de PELISSANNE Commune de VENTABREN

DECISION N°18/2022

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE 2022

CREATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Ventabren, Frédéric VIGOUROUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements structurants de la commune inscrits au budget primitif 2022 et notamment, d'engager des travaux pour la création d'un parc de stationnement selon le programme défini pour l'année 2022,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône pour financer les travaux de sécurité routière,

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation de travaux d'investissement destinés à la création d'un parc de stationnement selon le programme défini pour 2022, et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux travaux de sécurité routière,

Article 2: Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 82 160,00 euros, et la subvention sollicitée s'élève à 60 000 euros, selon le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
Parking du Pôle Enfance Jeunesse de l'Héritière	Cutotion diversarial and the second	71 050 00 5	
Jednesse de l'hertuere	Création d'un parc de stationnement	71 069,00 €	
	Clôtures	11 091,00 €	
	TOTAL DEPENSES HT	82 160,00 €	
	TOTAL DEPENSES TTC	98 592,00 €	
Conseil Départemental 13	- Dispositif Travaux de sécurité routière	60 000,00 €	
Financement à hauteur de	80% de la base subventionnable plafonnée à 75 000 € HT)	
Autofinancement communa	al	22 160,00 €	
- II ×	TOTAL RECETTES	82 160,00 €	

Article 3 : Echéancier

La réalisation des travaux est programmée pour le 2ème trimestre 2022.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 29/07/2022

Frédéric VIGOUROUX, Maire de Ventabren

3122

Département des Bouches-du-Rhône Canton de PELISSANNE Commune de VENTABREN

DECISION N°19/2022

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION PACA DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT)

RENOVATION DU PARC DU DEFENDS

Le Maire de la commune de Ventabren, Frédéric VIGOUROUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2022 dans le cadre de cette politique, et d'engager notamment des travaux de réaménagement du Parc du Défends,

Considérant le dispositif d'aide proposé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT),

DECIDE

Article 1: Objet

La réalisation de travaux d'investissement destinés à réaménager le Parc du Défends pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT),

Article 2: Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 165 270,00 euros.

Le montant de la subvention demandée au Conseil Régional, dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire, qui prévoit un financement jusqu'à 50% du montant HT du projet, est de 82635,00 €.

Le reste à charge de la commune est 82 635,00 €.

Le plan de financement global de l'opération est le suivant :

Lieu Nature des investissements	Montants
Parc du Défends Réaménagement du parc du Défends	165 270,00 €

TOTAL DEPENSES HT	165 270,00 €	
TOTAL DEPENSES TTC	198 324,00 €	
		en %
Région PACA - Fonds Régional d'Aménagement du Territoire	82 635,00 €	50,00%
Autofinancement communal	82 635,00 €	50,00%
TOTAL RECETTES	165 270,00 €	100,00%

Article 3 : Echéancier

Les travaux sont prévus pour le 2^{ème} semestre 2022.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 01/08/2022

Frédéric VIGOUROUX, Maire de Ventabren

DECISION Nº 20/2022

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

<u>Désignation d'un avocat – Madame Valérie AUDIBERT c/COMMUNE DE VENTABREN</u> <u>Dossier N°2203294-4</u>

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Frédéric VIGOUROUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la délibération n°37 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la requête en date du 16/04/2022 déposée par Maitre Véronique GERMAIN-MOREL représentant Madame Valérie AUDIBERT auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Considérant l'obligation du Ministère d'avocat devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Considérant la nécessité pour la Commune intimée de se faire représenter dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune intimée devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner

Maître Eric PASSET, Avocat à la Cour, domicilié 4 Place Romée de Villeneuve – Le Mansard-13090 Aix-en-Provence,

pour assurer la représentation et la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 31 août 2022,

Le Maire, Frédéric VIGOUROUX



DECISION N° 21/2022

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

<u>Désignation d'un avocat – Monsieur et Madame Guillaume CATEL c/COMMUNE DE VENTABREN</u> <u>Dossier N°2203294-4</u>

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Frédéric VIGOUROUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la délibération n°37 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la requête en date du 08/07/2022 déposée par le cabinet d'avocats LLC associés de La Valette du Var représentant Monsieur et Madame Guillaume CATEL auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Considérant l'obligation du Ministère d'avocat devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Considérant la nécessité pour la Commune intimée de se faire représenter dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune intimée devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner

Maître Eric PASSET, Avocat à la Cour, domicilié 4 Place Romée de Villeneuve – Le Mansard-13090 Aix-en-Provence,

pour assurer la représentation et la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 31 août 2022,

Le Maire, Frédéric VIGOUROUX

DECISION Nº 22/2022

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

<u>Désignation d'un avocat – Monsieur BERTHELOT c/COMMUNE DE VENTABREN</u> <u>Dossier N°2206572-4</u>

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Frédéric VIGOUROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la délibération n°37 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la requête en date du 30/07/2022 déposée par Maitre Frédéric AMSALLEM représentant Monsieur BERTHELOT Yannick auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Considérant l'obligation du Ministère d'avocat devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Considérant la nécessité pour la Commune intimée de se faire représenter dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune intimée devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner

Maître Eric PASSET, Avocat à la Cour, domicilié 4 Place Romée de Villeneuve – Le Mansard-13090 Aix-en-Provence,

pour assurer la représentation et la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 31 Août 2022

Le Maire, Frédéric VIGOUROUX



DECISION Nº 23/2022

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

<u>Désignation d'un avocat – Monsieur Madame SANTONI c/COMMUNE DE VENTABREN</u> <u>Dossier N°2206834-2</u>

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Frédéric VIGOUROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la délibération n°37 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la requête en date du 08/08/2022 déposée par Maitre Frédéric GROSSO représentant Monsieur Madame SANTONI auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Considérant l'obligation du Ministère d'avocat devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Considérant la nécessité pour la Commune intimée de se faire représenter dans cette affaire.

<u>DECIDE</u>

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune intimée devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner

Maître Eric PASSET, Avocat à la Cour, domicilié 4 Place Romée de Villeneuve – Le Mansard-13090 Aix-en-Provence,

pour assurer la représentation et la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 31 Août 2022

Le Maire, Frédéric VIGOUROUX



Commune de VENTABREN

DECISION N°24/2022

<u>VENTE D'UN ORDINATEUR IMAC 21.5 POUCES AVEC ECRAN RETINA 4K</u> <u>A MONSIEUR FILIPPI CLAUDE</u>

Le Maire de la commune de Ventabren, Frédéric VIGOUROUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 10 qui permet au Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant la demande de Monsieur FILIPPI Claude, ancien maire de la commune de Ventabren, de racheter l'ordinateur IMac 21.5 pouces avec écran Retina 4K Intel Core I5 doté de 8 Go de RAM et d'un fusion Drive de 1 To,

Considérant que l'ordinateur susmentionné a été acquis en 2018 et a été totalement amorti,

Considérant l'acceptation de la commune de vendre le bien susmentionné au prix du marché pour un montant de 300 € (Trois cents euro).

DECIDE

Article 1: Objet

L'ordinateur IMac 21.5 pouces avec écran Retina 4K Intel Core I5 doté de 8 Go de RAM et d'un fusion Drive de 1 To référencé dans l'inventaire n° INFOCABIMACOP109 est cédé à Monsieur Claude FILIPPI.

Article 2: Montant

Le montant de la cession est de 300 euro (Trois cents euro).

Article 3: Paiement

Un titre exécutoire sera émis par le service finances de la commune, dont Monsieur FILIPPI Claude devra s'acquitter par tout moyen en numéraire.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Trésorier de Berre L'Etang, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter les termes de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 24 aout 2022 Le Maire, Frédéric VIGOUROUX

DECISION Nº 25/2022

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat - Monsieur Madame SANTONI c/COMMUNE DE VENTABREN - OSWALD Dossier N°2206972-2

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Frédéric VIGOUROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la délibération n°37 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la requête en date du 08/08/2022 déposée par Maitre Frédéric GROSSO représentant Madame et Monsieur SANTONI auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Considérant l'obligation du Ministère d'avocat devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Considérant la nécessité pour la Commune intimée de se faire représenter dans cette affaire,

DECIDE

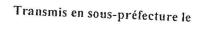
Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune intimée devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner

Maître Eric PASSET, Avocat à la Cour, domicilié 4 Place Romée de Villeneuve – Le Mansard-13090 Aix-en-Provence, pour assurer la représentation et la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 31 Août 2022

Le Maire, Frédéric VIGOUROUX



DECISION N°26/2022

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU GAZON SYNTHETIQUE DU STADE DE FOOTBALL SOULEY

Le Maire de la commune de Ventabren, Frédéric VIGOUROUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°37 du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2022 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2022 et notamment, d'engager des travaux de renouvellement du gazon synthétique du stade de football,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDAL),

Considérant le dispositif d'aide proposé par la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA),

DECIDE

Article 1: Objet

La réalisation de travaux destinés au renouvellement du gazon synthétique du stade de football, et sollicite le Département des Bouches du Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDAL), ainsi que la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA),

Article 2: Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 494 339 euros.

La subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental des BdR s'élève à 60 % du montant HT des travaux, soit 296 236,80 euros.

La subvention sollicitée auprès de la FFF s'élève à 6 % du montant HT des travaux, soit 30 000 euros.

Le plan de financement global de l'opération est le suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
Changement gazon	Marché de base - montant total de l'opération	494 339,00 €	
synthétique	option 1 : changement des agrès		
du terrain de	option 2 : filets pare-ballons		
foot	option 3 : arrosage		
	TOTAL DEPENSES HT	494 339,00 €	
	TOTAL DEPENSES TTC	593 206,80 €	
	Service in the contract of the		en %
	Conseil Départemental	296 236,80 €	60%
	Fédération Française de Football	30 000,00 €	6%
	Autofinancement communal	168 102,20 €	34%
- e :	TOTAL RECETTES	494 339,00 €	100,00%

Article 3 : Echéancier

Les travaux sont programmés à compter du 4 juillet 2022 pour finir fin août 2022.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 31/08/2022

Frédéric VIGOUROUX, Maire de Ventabren Mairie

DECISION DU MAIRE

de

VENTABREN

13122

N°27

MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCE

Régie n°5064 : « Culture-Tourisme-Patrimoine »

Le Maire de VENTABREN,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 juillet 2022 autorisant le maire à créer, modifier et des régies communales en application de l'article L. 2122-22 (7°) du code général des collectivités territoriales;

Vu la décision n°25 en date du 10 juin 2021 instituant la régie de recettes et d'avances « Culture-Tourisme-Patrimoine » ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications concernant la nature des produits encaissés de ladite régie.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 septembre 2022.

DECIDE

ARTICLE 1er .

La décision n°25 en date du 10 juin 2021 est modifiée par la présente décision portant le même objet.

ARTICLE 2

La régie de recettes et d'avances « Culture-Tourisme-Patrimoine » est installée à l'Office du Tourisme.

ARTICLE 3:

La régie fonctionne tout au long de l'année.

ARTICLE 4:

La régie encaisse les produits suivants :

- Encaissement des locations des salles municipales,
- Encaissement de la billetterie des spectacles et des abonnements,
- Encaissement des inscriptions aux diverses manifestations (marché de Noël, fête votive...),
- Encaissement de produits promotionnels (cartes postales, livres, goodies divers...),
- Dons et quêtes,
- Redevances pour tournages.

ARTICLE 5:

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en numéraire, par chèques, par carte bancaire ou par virement contre délivrance de quittances extraites d'un carnet à souches.

ARTICLE 6:

La régie paye les dépenses suivantes (fournitures, prestations de services) d'un montant inférieur à 150 euros :

- Dépenses liées à l'organisation des spectacles
- Alimentation des intervenants

ARTICLE 7:

Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Espèces
- Carte bancaire

ARTICLE 8:

Le régisseur est habilité à ouvrir et gérer un compte de dépôt de fonds auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

ARTICLE 9:

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 440 €. Cependant, le régisseur est autorisé à percevoir ponctuellement un montant supérieur à ce plafond à condition que le versement auprès du comptable public assignataire soit fait dans les 7 jours.

ARTICLE 10:

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.

ARTICLE 11:

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12:

Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13:

Le Maire et le comptable public assignataire de la mairie de Ventabren sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Ventabren, le 06 septembre 2022.

Le Maire, Frédéric VIGOUROUX. Mairie

de

DECISION DU MAIRE

VENTABREN

13122

Nº28

MODIFICATION D'UNE REGIE D'AVANCE

« CENTRE DE LOISIRS LA MARELLE ET SEJOURS ENFANTS »

RENOMMEE « « CENTRES DE LOISIRS ET SEJOURS ENFANTS »

Le Maire de VENTABREN,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 juillet 2022 autorisant le maire à créer, modifier et des régies communales en application de l'article L. 2122-22 (7°) du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°27 en date du 07 aout 2018 instituant la régie d'avance « CENTRE DE LOISIRS LA MARELLE ET SEJOURS ENFANTS »

Considérant la nécessité de modifier le nom de la régie d'avances dite « Centre de Loisirs La Marelle et Séjours Enfants » en raison de la création d'un nouveau pôle enfance.

Considérant les préconisations du Trésor Public suite au contrôle de ladite régie d'ouvrir un compte DFT et le paiement par carte bancaire.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 septembre 2022.

DECIDE

ARTICLE 1er:

La décision n°27 en date du 07 aout 2018 est modifiée par la présente décision portant le même objet.

ARTICLE 2:

Il est institué une régie d'avances « Centres de Loisirs et séjours enfants ».

ARTICLE 3:

Cette régie est installée auprès de la Direction Enfance Jeunesse, quartier la Crémade à Ventabren.

ARTICLE 4:

La régie fonctionne tout au long de l'année.

ARTICLE 5:

La régie avance les dépenses suivantes :

- Achat de petit matériel
- Achat de produits alimentaires nécessaires au bon fonctionnement des Centres
- Dépenses liées à l'organisation des séjours enfants
- Dépenses liées aux frais médicaux et de santé (honoraires médecins, frais pharmaceutiques),
- Frais de transports (bus, métro...)
- Locations

ARTICLE 6:

Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées :

- En espèces.
- En carte bancaire

ARTICLE 7:

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 1 220 euros.

ARTICLE 8:

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9:

Le régisseur est habilité à ouvrir et gérer un compte de dépôt de fonds auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

ARTICLE 10:

Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11:

Le Maire et le comptable public assignataire de la mairie de Ventabren sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Ventabren, Le 12 septembre 2022.

Le Maire, //
Frédéric VIGOUROUX

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

DECISION N°29/2022

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE

EQUIPEMENTS LUDIQUES 2022

Le Maire de la commune de Ventabren, Frédéric VIGOUROUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements structurants de la commune inscrits au budget primitif 2022 et notamment, d'engager des dépenses d'investissement afin d'améliorer le parc des aires de jeux communales en y intégrant de nouvelles structures pour tous les âges,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône pour financer les travaux de proximité,

DECIDE

Article 1: Objet

Le remplacement et la sécurisation des structures de jeux au plateau sportif, la création d'un parcours santé et le remplacement de protections murales, et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité,

Article 2: Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 43 622,73 euros, selon le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants
Plateau sportif	Skatepark- sécurisation de la rampe	9 960,00 €
	création d'un parcours santé : - fourniture et pose des agrés	18 183,18 €

- Terrassement	4 993,00 €
Réfection du sol souple da la structure toboggan	2 532,78 €
Dojo - remplacement des protections murales	7 953,77 €

TOTAL DEPENSES HT	43 622,73 €
TOTAL DEPENSES TTC	52 347,28 €
Conseil Départemental 13 - Dispositif Travaux de proximité (Financement à hauteur de 70%)	30 535,91 €
Autofinancement communal	13 086,82 €
TOTAL RECETTES	43 622,73 €

Article 3 : Echéancier

Les travaux se dérouleront courant du 2nd semestre 2022.

Article 4: Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 12/09/2022

Maire de Ventabren

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

DECISION N°30/2022

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE

REFECTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT SUR LA VOIRIE COMMUNALE 2022

Le Maire de la commune de Ventabren, Frédéric VIGOUROUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements structurants de la commune inscrits au budget primitif 2022 et notamment, d'engager des travaux de réfection de la voirie communale selon le programme défini pour l'année 2022,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône pour financer les travaux de proximité,

DECIDE

Article 1: Objet

La réalisation de travaux d'investissement destinés à la réfection d'un mur de soutènement sur la voirie communale selon le programme défini pour 2022, et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité,

Article 2: Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 53 673 euros, et la subvention sollicitée s'élève selon le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants
Avenue Victor Hugo	Réfection mur de soutènement	52 473,00 €
	Dispositif antichute	1 200,00 €
	TOTAL DEPENSES HT	53 673,00 €

TOTAL DEPENSES TTC	64 407,60 €
Conseil Départemental 13 - Dispositif Travaux de proximité	37 571,10 €
Financement à hauteur de 70% de la base subventionnable plafonnée à 85 000 € HT	
Autofinancement communal	16 101,90 €
TOTAL RECETTES	53 673,00 €

Article 3: Echéancier

La réalisation des travaux est programmée pour le 2ème trimestre 2022.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 12/09/2022

Frédéric VIGOUROUX,

Maire de Ventabren

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

DECISION N°31/2022

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE

PROGRAMME TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX 2022 TRANCHE 1

Le Maire de la commune de Ventabren, Frédéric VIGOUROUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2021 et notamment, d'engager des travaux sur des bâtiments communaux,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la réalisation de travaux de proximité,

DECIDE

Article 1: Objet

La réalisation de travaux d'investissement sur les bâtiments communaux destinés à améliorer les conditions d'accueil des usagers et du personnel occupant les locaux,

Et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité,

Article 2: Montant

Le montant global hors taxe de l'opération s'élève à 90 149,49 euros, et la subvention sollicitée figure dans le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants
bibliothèque	Réfection de la bibliothèque - pose sols + peinture - Fourniture carrelage - Menuiseries	13 626,00 € 3 335,73 € 9 107,92 €
local dans cocoonage	Mise en place des menuiseries	15 610,00 €

Plateau	Coffrets électrique pour les manifestations - Salle Sainte Victoire - Salle Reine Jeanne	4 506,00 € 2 012,60 €
Salle Reine jeanne	Réfection plafonds vestiaires	4 698,00 €
Boulevard de Provence	Réfection des anciens sanitaires en salle de stockage Fourniture carrelage	14 213,00 € 1 027,16 €
Place du marché	Mise en place d'un coffret électrique forain	2 553,40 €
Vigie	Sécurisation escaliers	3 487,00 €
Police municipale	Aménagement intérieur	6 400,00 €
Maison de la nature	Changement des portes Mise en place d'une alarme intrusion	5 110,68 € 4 462,00 €
	TOTAL DEPENSES HT	90 149,49 €
	TOTAL DEPENSES TTC	108 179,39 €
Conseil Départemental 13 - Dispositif Travaux de proximité Financement à hauteur de 70 % de la base subventionnable plafonnée à 85 000 € HT		59 500,00 €
Autofinancement communal		30 649,49 €
T	90 149,49 €	

Article 3 : Echéancier

La réalisation des travaux est programmée entre le 2ème et le 4ème trimestre 2022.

Article 4: Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 12/09/2022

13122 Maire de Ventabren

Frédéric VIGONE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

DECISION N°32/2022

<u>DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE</u>

PROGRAMME TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX 2022 TRANCHE 2

Le Maire de la commune de Ventabren, Frédéric VIGOUROUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2021 et notamment, d'engager des travaux sur des bâtiments communaux,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la réalisation de travaux de proximité,

DECIDE

Article 1: Objet

La réalisation de travaux d'investissement sur les bâtiments communaux destinés à améliorer les conditions d'accueil des usagers et du personnel occupant les locaux, Et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité,

Article 2: Montant

Le montant global hors taxe de l'opération s'élève à 94 880,74 euros, et la subvention sollicitée figure dans le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants
Groupe Scolaire Peysson	Réfection des sols classe B4 et B5 - Fourniture carrelage - Pose carrelage	4 386,53 € 8 848,00 €
	Réfection des sols du grand hall	
	- Fourniture carrelage- Pose carrelage	5 911,21 € 14 948,00 €

Restauration Peisson	création blanchisserie - alimentations électriques - Déplacement portail et reprise de la clôture	9 091,00 € 10 305,00 €
	Création local poubelle	22 035,00 €
Centre de loisirs	changement de la clôture	8 265,00 €
Groupe scolaire Ormesson	clôture parking	11 091,00 €
	TOTAL DEPENSES HT	94 880,74 €
	TOTAL DEPENSES TTC	113 856,89 €
Conseil Départemental 13 - D	59 500,00 €	
Autofinancement communal		35 380,74 €
	TOTAL RECETTES	94 880,74 €

Article 3 : Echéancier

La réalisation des travaux est programmée au cours du 2^{ème} trimestre 2022.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 12/09/2022

Frédéric VIGQUROJ

Maire de Ventabren

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

CANTON DE BERRE L'ETANG

COMMUNE DE VENTABREN

DECISION N°33/2022

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSENTIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES CHAUSSEES DE L'AUTOROUTE A8

Le Maire de la commune de Ventabren, Frédéric VIGOUROUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°37 du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2022 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire,

Vu l'avis de la DDTM en date du 08 septembre 2022 rendu au titre du classement du terrain à occuper en zone Natura 2000,

Considérant que Colas France s'est vu attribuer par la société ASF le marché de travaux d'entretien des chaussées de l'autoroute A 8 – Sens Coudoux/Aix et que dans le cadre de l'exécution de ce marché, Colas France a sollicité la commune de Ventabren pour occuper une partie de terrain communal pour la mise en place de bassins de traitement des produits de balayage du chantier.

Considérant que la commune de Ventabren est propriétaire d'une parcelle de terrain nonbâtie située lieu-dit « Château Blanc », cadastrée section AY n°199, relevant de son domaine privé, et qui correspond aux besoins de l'entreprise Colas.

Les parties se sont donc rapprochées afin de convenir des modalités de mise à disposition d'une partie de parcelle de terrain pour la durée estimée du chantier; une convention d'occupation temporaire sera signée à cet effet.

DECIDE

Article 1 : Désignation

La parcelle de terrain mise à disposition de la société COLAS France, située sur le territoire de la Commune de Ventabren, est la suivante :

Commune	Lieudit	Section	Ұ	Superficie des parcelles en m²	Superficie mise à disposition en m²
Ventabren (13122)	Château Blanc	AY	199	29 929	1 500

Article 2: Destination

La commune autorise l'Occupant à utiliser le Terrain pour la mise en place de bassins de traitement des produits de balayage du chantier d'entretien des chaussées de l'autoroute A 8 – Sens Coudoux/Aix.

Article 3 : Durée

L'occupation temporaire de la parcelle désignée est consentie et acceptée pour une durée allant du 19 septembre 2022 au 19 mai 2023.

Article 4: Montant du loyer

La mise à disposition de la parcelle est consentie moyennant un loyer mensuel de 1050,00€/mois, qui fera l'objet d'un titre de recettes mensuel.

Article 5 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 16 septembre 2022

édéric VIGOUROUX,

Maire de Ventabren